

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président.**

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants :

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Shanaël Berton, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Marc Dauchet, Alain Dégardin à partir de la Q. n°6B, Mathieu Delaporte, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Sylvie Schevtchouk, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Harponville, Christophe Lemaitre ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe à partir de le Q. n°4 ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe à partir de la Q. n°4 ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune d'Authie, Honoré Froideval par Lionel Vasseur ; commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefevre.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert , Julie Boxoen à Marc Dauchet, Laurence Catherine à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Claude Cliquet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Alain Dégardin à Mathieu Delaporte de la Q. n°1 à la Q. n°6A, Stéphane Demilly à Cathy Vimeux, Nadine Haudiquet à Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret à Shanaël Berton ; de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Emilie Bruge ; de Vauchelles-les-Authie, Joris Ledoux à Christophe Deloraine.

Date de la convocation : 27 novembre 2023

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mme Shanaël BERTON

Michel WATELAIN

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Je vous souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du Conseil communautaire.

Tout d'abord je tiens à adresser mes félicitations à Maxime Lajeunesse, nouveau Maire d'Albert.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Shanaël BERTON est présente. Shanaël peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Shanaël BERTON

Oui.

Michel WATELAIN

Shanaël BERTON est désignée secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Nous avons les excuses de Monsieur François Damay, Conseiller aux Décideurs locaux, Patrick Schricke et Michel Destombes.

Les pouvoirs des communes d'Albert, Julie Boxoen à Marc Dauchet, Laurence Catherine à Maxime Lajeunesse, Laurie Clément à Claude Cliquet, Geoffrey Crochet à Patrick Cauchefer, Alain Dégardin à Mathieu Delaporte de la Q. n°1 à la Q. n°6A, Stéphane Demilly à Cathy Vimeux, Nadine Haudiquet à Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéret à Shanaël Berton ; de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Emilie Bruge ; de Vauchelles-les-Authie, Joris Ledoux à Christophe Deloraine.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 8 septembre 2023

- Signature de l'avenant n°1 au marché de contrôles extérieurs dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et des branchements de diverses rues à Acheux-en-Amiénois, Albert, Carnoy-Mametz, Etinehem-Méricourt, Fricourt, Mailly-Maillet, Méaulte, Ovillers-la-Boisselle et Varennes avec la société SATER de Saint-Martin-Les-Tatinghem pour un montant en moins-value de 575.00€ HT
- Acte modificatif d'une régie d'avances pour le pôle culture et jeunesse
- Acte modificatif d'une régie d'avances pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Le 14 septembre 2023

- Signature d'un contrat pour un relevé des habitats, de la faune et de la flore sur la zone Henry Potez I avec la société SCOP ECO'LogiC de Lille pour un montant global et forfaitaire de 3225.00€ HT soit 3870.00€ TTC pour une durée de 6 mois reconductible une fois 6 mois.
- Signature d'un contrat pour l'inventaire des habitats, de la faune et de la flore sur le site de l'Aéropôle de Picardie avec la société SCOP ECO'LogiC de Lille pour un montant global et forfaitaire de 10875.00€ HT soit 13050.00€ TTC pour une durée de 1 an reconductible une fois 6 mois.
- Signature d'un contrat de location de longue durée d'un véhicule avec la société ARVAL PARTNERS pour un montant mensuel de 416.32€ TTC sur une durée de 36 mois

Le 22 septembre 2023

- Signature d'un contrat d'entretien pour le système de sécurité incendie du Zèbre d'Albert avec la société DEF d'ENNEVELIN pour un montant annuel de 672.00€ HT soit 806.40€ TTC pour une période de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Le 27 septembre 2023

- Signature de l'avenant n°1 au marché d'achat d'un logiciel de gestion de bacs à déchets dans le cadre de la mise en place d'une TEOMI avec la société STYX de Saint-Malo, sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre

Le 28 septembre 2023

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association « Les ateliers de Mex »

Le 5 octobre 2023

- Marché de fourniture et pose de mobiliers pour la médiathèque et le pôle multiservices d'Acheux-en-Amiénois - relance lot n°3 : mobiliers de bureau attribué à l'entreprise JLS OFFICE de Boves au prix global et forfaitaire de 30018.27€ HT.

Le 17 octobre 2023

- Signature de l'avenant n°1 au lot n°5 "couverture-étanchéité-bardage" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société RAMERY ENVELOPPE de Raismes, sans incidence financière
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°6 "plâtrerie" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société EPM de Warloy Baillon pour un montant en moins-value de 965.03€ HT soit 1158.04€ TTC
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°8 "faux-plafonds" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société SICRAL de Rivery pour un montant en moins-value de 113.00€ HT soit 135.60€ TTC
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°12 "électricité courants forts et faibles" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société EEP d'Abbeville pour un montant en plus-value de 1759.96€ HT soit 2111.95€ TTC
- Signature de l'avenant n°2 au lot n°12 "électricité courants forts et faibles" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société EEP d'Abbeville, sans incidence financière
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°7 "menuiseries intérieures" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société GANCE et Fils de Chaulnes pour un montant en moins-value de 1080.00€ HT soit 1296.00€ TTC
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 "VRD" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société COLAS de Ham, sans incidence financière
- Signature de l'avenant n°2 au lot n°2 "gros-œuvre-charpente métallique" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société HUBERT CALLEC de Roye, sans incidence financière
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°11 "peinture" du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société BATICONCEPT AMEN d'Amiens
- Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau de la médiathèque "Le Zèbre" à Acheux-en-Amiénois attribué à l'entreprise CRAM des Mureaux pour un montant estimatif de 31371.00€ HT et pour une durée de 3 ans

Le 18 octobre 2023

- Signature d'une convention d'analyse d'impact du projet d'aménagement de la ZAC du Coquelicot avec la société ENEDIS, ne donnant lieu à aucune facturation

Le 24 octobre 2023

- Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF d'Amiens concernant les subventionnements des formations BAFA, BAFD et séjours vacances.
- Signature de l'avenant n°2 conclu avec la société API RESTAURATION d'Albert pour une période allant du 23 octobre au 3 novembre 2023 inclus, sans incidence sur le montant maximum
- Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Lieux emblématiques de la Grande guerre au Pays du Coquelicot » du 18 octobre au 22 novembre 2023 avec le collège Pierre et Marie Curie d'Albert. La valeur assurance est fixée à 1225€

Le 25 octobre 2023

- Signature d'une convention de financement avec Hauts-de-France Mobilités pour la réalisation d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable à hauteur de 30% du coût de l'étude fixé à 38 622.50€ HT

- Demande de subvention, pour la construction d'un pôle de services publics à Acheux-en-Amiénois, au Département de la Somme.

Le 8 novembre 2023

- Signature d'une convention d'occupation de locaux au sein de la structure France Services d'Acheux-en-Amiénois avec le Conseil Départemental de la Somme à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement
- Signature d'un contrat d'assurance pour l'exposition « le texte et la forme » au Zèbre d'Albert du 13 novembre au 3 décembre 2023 avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE d'OLIVET pour un montant de cotisation de 143.22€ TTC

Le 10 novembre 2023

- Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création du futur siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Y a-t-il des questions ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 4 décembre 2023

Développement territorial

- 1 – Modification de droit commun du PLUIH pour le passage d'une zone 2AUÉC en 1AUÉC à Albert
- 2 – Acquisition de foncier sur la ZA Potez
- 3 – Adhésion à l'association Pôlénergie,
- 4 – Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 5 – Adhésion à la centrale d'achat pour le transport à la demande
- 6 – Aides à l'immobilier d'entreprises
 - 6A - AIDE AU LOYER SAS LE RAMONEUR PICARD
 - 6B - AIDE AU LOYER L'ART'ELIER DU COQUELICOT
 - 6C - AIDE AU LOYER STUDIO FRED TATOUAGE
- 7 – Lancement de l'application Beefid et règlement du jeu concours
- 8 – Charte de fonctionnement 2024-2028 Réseau Investir en Hauts-de-France

Environnement – Travaux

- 9 – Convention avec la FDSEA80 pour la collecte des pneus usagés d'ensilage
- 10 – Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2024
- 11 – Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings et des habitats légers de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024
- 12 – Nouvelle convention pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement
- 13– Tarification assainissement collectif 2024
- 14 – Tarification eau potable 2024
- 15 – Choix des modes de gestion des services publics d'eau et d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025
- 16 – Retrait de la commune d'Hannescamps du syndicat mixte de production et d'adduction du Bois St Pierre et adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Gy

Culture – Jeunesse - Tourisme

- 17 – Modification des tarifs des ateliers jeunesse et médiathèque
- 18 – Ecoles au cinéma – Appel à projets communautaire
- 19 – Tarifs service de photocopies
- 20 – Actions et tarifs jeunesse 2024
- 21 – Création de la régie Office de Tourisme

Finances - Administration Générale

- 22 – Acquisition de terrain – Zèbre d'Acheux-en-Amiénois
- 23 – SPASER
- 24 – Guide d'achat

- 25 – Protocole de collaboration avec le parquet d'Amiens et l'AMF 80
- 26 – Référent déontologue des élus
- 27 – Modification du tableau des effectifs
- 28 – Recours au contrat PEC pour le service déchets
- 29 - Renouvellement du plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 30 – Autorisation de programme pour les fonds de concours
- 31 – Fonds de concours : paiement des dossiers en cours
- 32 – Fonds de concours :
 - 32A – Authuille
 - 32B – BECORDEL-BECOURT
 - 32C – CAPPY
 - 32D – ENGLEBELMER
 - 32E – FRICOURT
 - 32F – GRANDCOURT
 - 32G – IRLES
 - 32H – LA NEUVILLE-LES-BRAY
 - 32I – LOUVENCOURT
 - 32J – OVILLERS-LA-BOISSELLE
- 33 – Exécution des budgets de la Communauté de communes avant leur vote
- 34 – Budget principal – Décision modificative n°3 ouvertures, transferts et virements de crédits
- 35 – Budget annexe assainissement concession – Décision modificative n°2 ouvertures, transferts et virements de crédits
- 36 – Budget annexe eau concession – Décision modificative n°1 ouvertures, transferts et virements de crédits
- 37 – Budget annexe parcs d'activité – Décision modificative n°2 ouvertures, transferts et virements de crédits
- 38 – Attribution de compensation définitive 2023
- 39 – Attribution de compensation prévisionnelle 2024
- 40 – Clôture du budget annexe parc d'activités
- 41 – Modification de l'autorisation de programme pour la réalisation du Pôle de services publics à Acheux-en Amiénois
- 42 – Partenariat avec l'Association Aéronautique Histoire de Méaulte
- 43 – Partenariat avec l'Association Epopée de l'Industrie et de l'Aéronautique

Avant de passer aux délibérations, nous allons faire un sondage sur vos déplacements pour savoir si vous avez fait du covoiturage ou êtes venus en mobilité douce. C'est un peu moins que la fois dernière, 26.4%.

Nous passons au domaine « développement territorial ». Je donne la parole à Claude Cliquet.

Claude CLIQUET

Q. n° 1 – MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUIH DELIBERATION MOTIVEE POUR LE PASSAGE D'UNE ZONE 2AUEC EN 1AUEC A ALBERT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 10 décembre 2018. Ce document a subi une modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a entrepris une modification de droit commun du PLUih par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023.

L'article L153-38 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de

l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Parmi les modifications envisagées dans le cadre de la procédure initiée le 25 septembre 2023, la Communauté de communes souhaite engager la pleine ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUec située sur la commune d'Albert.

Il est exposé les justifications suivantes :

- Les zones à urbaniser à vocation économique, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, sont de deux types : pour tout type d'activité économique ou dédiées exclusivement aux activités commerciales. Le présent projet de modification concerne une zone à vocation économique non exclusivement commerciale.
- Le site, actuellement classé en 2AUec et faisant l'objet de la présente délibération, est situé à Albert, au sein du parc d'activité Henry Potez.
- Au regard de l'Inventaire des Zones d'Activité Économique approuvé par délibération du Conseil communautaire le 22 juin 2023, l'étude des disponibilités a permis de relever un potentiel de densification et de mutualisation sur de petites surfaces au sein du parc d'activité Henry Potez (moyenne de 0,5 ha). Ces surfaces sont adaptées au développement d'un tissu économique de type PME/PMI.
- Un porteur de projet a récemment présenté un projet à la Communauté de communes sur une superficie de plus de 10 ha. Cela s'inscrit dans la démarche de requalification de la zone qui a débuté avec l'étude de la Fabrique Prospective de 2021 intitulée trajectoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au sein de la Fabrique Prospective «sites industriels de demain» - parc d'activité Henry Potez 1. Cette étude se poursuit actuellement par une étude de programmation.
- Après recherche de foncier de cette ampleur, il s'est avéré que le parc d'activité Henry Potez était le plus adapté à la réalisation de ce projet. En effet, le parc d'activité André Liné est aujourd'hui complet, le parc d'activité de l'Avenir à Bouzincourt est complet et son extension nécessite de trouver un accès viaire sécurisé et le parc de Bray-sur-Somme ne dispose pas d'un tènement foncier de cette superficie. Enfin, l'Aéropole de Picardie est aujourd'hui sujet à une réflexion quant à sa reconfiguration afin de pouvoir accueillir des activités industrielles, logistiques....
- Ainsi, il n'existe pas, à ce jour, d'unité foncière de cette surface et pouvant accueillir une activité orientée vers l'agroalimentaire, l'artisanat, le tertiaire ou tout autre activité différenciée de celle de l'Aéropole.
- Par ailleurs, l'extension du parc d'activité Henry Potez est prévue depuis de nombreuses années. Cette dernière est intégrée dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois et notamment dans l'orientation « Organiser un développement économique équilibré » (fiche action C2).
- La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a fait l'acquisition des parcelles ZK86 et ZK19 d'une superficie cumulée d'environ 63 535 m². Des négociations sont en cours pour l'acquisition, début 2024, des parcelles ZK20 et ZK21 d'une surface cumulée de 47 480 m².

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUec est donc justifiée :

- au regard de l'épuisement des possibilités de construire, d'un seul tenant, une dizaine d'hectares sur le territoire intercommunal,
- de l'acquisition foncière d'environ la moitié de la zone par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et des acquisitions à venir,
- de l'existence d'un accès sécurisé à la voie publique,
- de la présence des réseaux et de la sécurité incendie en suffisance au droit de la zone,
- de la demande de foncier d'un porteur de projet.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUec respecte le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUih et en particulier l'orientation 1 « Conforter une activité économique basée sur la

performance industrielle et l'économie présenteielle » dans laquelle est inscrite « Poursuivre l'occupation des zones d'activité d'Albert, de Bray-sur-Somme et de Bouzincourt ».

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » émis lors de sa séance du 15 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer à la démarche de modification de droit commun du PLU, la modification de zonage de la zone 2AUec du Parc d'activité Henry Potez en 1AUec, conformément aux dispositions de l'article L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans les mairies et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-4 du code général des collectivités territoriales.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN :

Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur ce projet ?

Claude CLIQUET :

C'est en cours d'étude, je parle sous le contrôle de Christophe Buisset car c'est toujours délicat d'aller dans le détail quand on est sur un projet. On a des touches avec des entreprises mais c'est difficile de s'avancer aujourd'hui. A moins que Christophe ait plus d'éléments sur le sujet.

Christophe BUISSET :

Je vais en parler après, Romain, mais l'idée est de requalifier cette zone et de la rendre plus attractive, on va passer une délibération après pour l'agrandir un peu mais ce sont des choses qui étaient déjà prévues de longue date donc on est en train de travailler avec les équipes pour vraiment rendre cette zone plus attractive, plus enviable tant environnementalement qu'économiquement pour que ce soit plus sympathique avec aussi de la mobilité douce pour rejoindre la ville pour les salariés qui travaillent dans cette zone, il y a un vrai travail de fonds qui est fait. Pour le moment on ne peut pas te le présenter parce qu'on prend une délibération pour faire cette étude qui va continuer à avancer et j'espère que l'on pourra vous présenter de beaux plans d'ici peu. Voilà ce que je peux te dire, je ne sais pas si ma réponse te suffit.

Romain MAREEN :

Non, j'aurais voulu en savoir un peu plus.

Christophe BUISSET :

C'est un aménagement de zone pour accueillir de l'activité économique. Pour le moment on n'a pas une décision ferme d'implantation d'entreprise mais des porteurs de projet se sont positionnés sur ce foncier. On est d'ailleurs en train d'aménager la zone pour la rendre plus sympathique. Et on est content que les friches qui ont été laissées par des entreprises qui ont déposé le bilan, aient pu être reprises. On a notamment, comme on l'a dit au dernier Conseil communautaire, tu reprendras le compte rendu, quelques entreprises qui sont arrivées, une entreprise qui fait des cuves plastiques, une autre qui est dans le transport, un bureau d'études qui ont créé de l'emploi sur notre territoire et c'est une bonne chose.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christophe BUISSET

Q. n° 2 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES À L'AGRANDISSEMENT DU PARC D'ACTIVITÉ HENRY POTEZ 1

Dans le cadre de l'aménagement de ses zones d'activité économique, une réflexion est menée sur celle de Potez 1 à Albert.

En parallèle des études de requalification de la zone en vue de la rendre plus attractive pour le développement économique (image, voirie, services aux entreprises, etc) tout en répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain (foncier, mobilité, gestion de l'eau, paysages, etc.), un agrandissement s'avère nécessaire.

Cette extension est prévue depuis de nombreuses années. Elle est intégrée dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois et notamment dans l'orientation « Organiser un développement économique équilibré » (fiche action C2).

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a fait l'acquisition des parcelles ZK86 et ZK19 d'une superficie cumulée d'environ 6,36 ha.

Les services du Domaine ont été consultés le 11 septembre 2023. Le délai de réponse est dépassé sans obtenir d'avis de ces services.

Ainsi, la Communauté de communes peut acheter aujourd'hui, à Monsieur Michel BELISON, pour un prix de 18 000 euros par hectare, les parcelles ZK20 d'une superficie de 20 130 m² et ZK21 d'une surface de 27 350 m² situées en zones Uec et 2AUec du PLUiH. Le montant de cette acquisition est de 85 464 €.

Une indemnité d'éviction est prévue à hauteur de 22 000 euros par hectare. Monsieur André PETITPREZ percevra une indemnité de 104 456 € pour ces mêmes parcelles.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » émis lors de sa séance du 15 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition aux conditions décrites ci-dessus des parcelles ZK20 et ZK21 sises à Albert appartenant à Monsieur Michel BELISON pour un montant de 85 464 €
- d'approuver les indemnités d'éviction au profit de Monsieur André PETITPREZ pour un montant de 104 456 €,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à :
 - à engager les démarches nécessaires, poursuivre et finaliser les discussions relatives aux conditions de vente en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
 - signer les actes notariés correspondants avec Monsieur Michel BELISON, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de communes.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 CONTRE: PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE).

MICHEL WATELAIN

Q. n° 3 – CONVENTION ET ADHESION A PÔLENERGIE

Pôleénergie est un pôle d'animation de la filière énergie des Hauts-de-France sous format associatif qui s'implique dans les projets de la transition énergétique permettant d'améliorer les performances écologiques et économiques sur le territoire. Pôleénergie accompagne le déploiement de projets structurants de transition énergétique et de décarbonation que ce soit pour les entreprises ou les territoires des Hauts-de-France.

L'expertise de Pôleénergie se situe dans les domaines de l'efficacité énergétique, la décarbonation, les énergies renouvelables, l'hydrogène, les gaz verts, les réseaux énergétiques intelligents et les carburants bas carbone pour la mobilité. Pôleénergie est un acteur clé dans la recherche de solutions innovantes, de partenaires stratégiques, de financements et de subventions pour les projets de décarbonation de l'économie régionale.

Dans le cadre du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables, Pôleénergie propose à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot une assistance à maîtrise d'ouvrage via une convention permettant également une adhésion, pour la première année, à titre gracieux.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de l'association Pôleénergie,

Vu la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexée proposant une adhésion gracieuse pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » émis lors de sa séance du 15 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'association Pôleénergie à titre gracieux ;
- d'approuver les termes de la convention à signer avec Pôleénergie, telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annexée et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 4 – DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le 10 mars 2023, la promulgation de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) engage l'ensemble du territoire national dans une réflexion allant de l'échelon global à celui du local.

Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Les données de l'État (sorte de Porter A Connaissance cartographique) ont été publiées le 10 mai 2023, lançant le « compte à rebours » pour chaque commune dans la réalisation des cartes des zones d'accélération favorables (ZAF). Ainsi, les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour faire leurs propositions.

Les communes devront, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Leur établissement public de coopération intercommunale doit débattre de ces zones en lien avec le projet du territoire.

Si une commune ne délimite pas de ZAF, les porteurs de projet devront obligatoirement créer un comité de projet pour chaque projet.

Dans le cadre de la préparation du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot engagé le 06 juin 2023, la délimitation de ces zones doit favoriser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle intercommunale.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 3 : ETRE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 1: Engager la transition écologique de notre territoire

À ce jour, la commune de Thièvres a déjà délibéré pour proposer une zone d'accélération, 14 autres communes ont délibéré pour lancer la procédure, et d'autres devraient suivre.

C'est pourquoi,

Vu la loi APER et en particulier son article 15,

Vu le projet présenté par la commune de Thièvres,

Vu les délibérations des communes de :

- Bazentin
- Beaucourt-sur-l'Ancre
- Bouzincourt
- Bus-lès-Artois
- Cappy
- Etinehem-Méricourt
- Hérissart
- Irlès
- Laviéville
- Louvencourt
- Marieux
- Millencourt
- Morlancourt
- Varennes

Thièvres nous a déjà fait parvenir un premier projet de cartographie non définitif et ce dernier reprend l'ensemble de l'espace bâti de la commune en zone favorable pour le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, les pompes à chaleur et la géothermie. Nous ne pouvons qu'être favorables à ces initiatives visant à déployer des productions d'électricité ou de chaleur à partir de sources renouvelables. Cela bien entendu en prenant en compte les particularités du territoire comme les sites de mémoire, les protections paysagères ou de monuments historiques ainsi que les infrastructures comme l'aéroport. Pour rappel, une réunion publique aura lieu le mercredi 13 décembre à 19h00 ici même au Zèbre. Des communes doivent délibérer prochainement, Miraumont, Hédauville, Aveluy, Méaulte, Authuille, Mesnil-Martinsart et peut-être Albert. Voilà c'est un sujet sur lequel on a déjà échangé lors du séminaire, c'est vrai que l'on a eu les consignes un peu tard par les services de l'Etat, là l'idée c'est qu'en Conseil municipal dans vos communes vous délibériez pour délimiter des zones pour chaque filière : l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et que vous nous transmettiez cela pour voir ensuite quelle source d'énergie on peut mettre en place et aussi je pense en accord avec la FDE 80.

Vu le projet de territoire formalisé dans le projet communautaire 2020 - 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » émis lors de sa séance du 15 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du premier débat organisé sur les modalités d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes du Pays du Coquelicot.

Y a-t-il des questions ?

Maryse VANSUYT

Quelles sont les superficies à respecter ? Cela peut être un toit de maison ?

Michel WATELAIN

On nous avait dit qu'il y aurait peut-être des décrets considérant que les petites surfaces ne seraient peut-être pas concernées. C'est-à-dire que même si une commune ne délibérait pas, un petit toit de

maison n'aurait pas toutes ces obligations, par contre je ne pense pas qu'il y ait de surface minimum ni maximum. Je comprends que c'est complexe à comprendre et à expliquer à votre Conseil municipal.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : JOCELYNE GOUGEON (CONTALMAISON), THIBAUT PETIT (HERISSART), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART).

Virginie CARON-DECROIX

Q. n° 5 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MISE EN PLACE PAR HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉS POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Dans la cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer l'offre de mobilité pour sa population. C'est dans ce sens que la Communauté de communes a adhéré au syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités le 8 décembre 2022.

Par délibération en date du 19 juin 2023, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités a modifié ses statuts afin de pouvoir se constituer en centrale d'achat et ainsi permettre à ses membres et à leurs partenaires délégués de sélectionner un opérateur de transport à la demande dans le cadre d'un marché mutualisé. La Centrale d'Achat TAD a été formellement créée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 13 novembre.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat TAD en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat TAD ne lui convient pas in fine.

Aujourd'hui, dix intercommunalités des Hauts-de-France sont intéressées par ce marché mutualisé.

L'adhésion à la Centrale d'Achat TAD est gratuite.

C'est pourquoi,

Vu les statuts de la centrale d'achat « transport à la demande » mise en place par Hauts-de-France Mobilités,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » émis lors de sa séance du 15 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes des statuts de la Centrale d'Achat TAD tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à la Centrale d'Achat TAD ;
- de déléguer au Président ou son représentant la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat TAD en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Myriam DEMAILLY

Q. n° 6A – CREATION D'UNE ENTREPRISE : SAS LE RAMONEUR PICARD AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

LE RAMONEUR PICARD est une entreprise de ramonage située à ENGLEBELMER au 25 rue du Bois. Elle propose tout type d'entretien pour les générateurs de chaleur, elle intervient également sur les changements de pièces, les entretiens de poêles à granules et les débistrages. Ses services sont ouverts aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités. La création d'une franchise est à l'étude.

Dans le cadre de ce projet, le gérant a été accompagné par Initiative Somme France Active Picardie. Il a obtenu un prêt d'honneur de 6 050€ comprenant une bonification par la Communauté de communes et une garantie de prêt à hauteur de 80%.

En tant que jeune entreprise, le gérant de la SAS « LE RAMONEUR PICARD » peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité. Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 2 250€ et celui de la deuxième année à 1 350€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 07 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 15 novembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 2 250€ pour la première année et de 1 350€ pour la seconde année, à la SAS LE RAMONEUR PICARD,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SAS LE RAMONEUR PICARD tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

Q. n° 6B – OUVERTURE D'UN TIERS-LIEU : LA MANUFACTURE DE L'ART'ELIER DU COQUELICOTAIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

L'art'elier du Coquelicot souhaite créer une manufacture de proximité dans la région Hauts-de-France. Ce projet novateur vise à créer un lieu d'échange de pratiques, offrant des services adaptés aux besoins des entrepreneurs, des artisans, du grand public et des associations. À travers son offre de services, sa dynamique tiers-lieu et son engagement économique et social, cette structure aspire à être un outil de développement local pour la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Dans le cadre de ce projet, la structure a été accompagnée par Initiative Somme France Active Picardie. Elle a obtenu un Contrat d'Apport Associatif d'un montant de 20 000€ et une garantie Impact à hauteur de 65%.

L'art'elier du Coquelicot peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 1 800€ et celui de la deuxième année à 1080€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 08 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 15 novembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 1 800€ pour la première année et de 1 080€ pour la seconde année, à L'art'elier du Coquelicot,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec L'art'elier du Coquelicot tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

Q. n° 6C – OUVERTURE D'UN SALON DE TATOUAGE : STUDIO FRED TATOUAGE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Le studio Fred tatouage s'est implanté à Albert au 18 rue Gambetta en lieu et place de l'institut « Au lâcher prise ». Il s'agit d'une auto entreprise ouverte depuis 2019 par Monsieur PENNEQUIN Frédéric. Une activité de vente de produits de soins et cosmétiques Bio est à l'étude pour renforcer l'activité.

En tant que jeune entreprise, le gérant Monsieur PENNEQUIN Frédéric peut prétendre au dispositif « Pépinière hors les murs » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 2 200€ et celui de la deuxième année à 1 320€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 09 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 15 novembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 2 200€ pour la première année et de 1 320€ pour la seconde année, à l'auto entreprise « Studio Fred tatouage »,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'auto entreprise « Studio Fred tatouage » tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART), 3 ABSTENTIONS : FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), DOMINIQUE BIERWALD (POZIÈRES)

Q. n° 7 – REGLEMENT DE JEU « BEEFID- LA CARTE DE FIDELITE DE VOS COMMERCANTS »

Suite à l'étude sur le commerce réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France (CCI), l'une des actions identifiées était la mise en place d'une carte de fidélité pour les commerçants. Une sensibilisation des commerçants a été initiée dès le mois de juin 2023 en vue de la mise en œuvre de cette carte à partir du mois d'octobre 2023. À ce jour, une vingtaine de commerçants ont adhéré à cette initiative.

Afin de promouvoir cette carte de fidélité, un plan de communication a été élaboré, incluant les réseaux sociaux, le magazine de la Communauté de communes, ainsi qu'une animation en centre-ville en partenariat avec le lycée Lamarck.

Dans le prolongement de cette démarche de communication, la Communauté de communes envisage le lancement d'un jeu concours intitulé « BEEFID - la carte de fidélité de vos commerçants ». L'objectif principal de ce jeu est de sensibiliser les consommateurs à l'existence de cette carte, les incitant à la télécharger et à l'utiliser chez un commerçant partenaire BEEFID.

Le jeu concours se déroulera du 11 décembre 2023 au 20 janvier 2024. Toute personne ayant utilisé sa carte Beefid participera automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le lundi 22 janvier 2024.

Divers lots sont en jeu, et les gagnants auront la possibilité de récupérer leurs gains directement auprès des commerçants.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 15 novembre 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de règlement de jeu « BEEFID –la carte de fidélité de vos commerçants » tel qu'annexé, ainsi que sa diffusion
- d'autoriser le Président à finaliser la liste des lots prévue au règlement
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN :

Est-ce qu'on peut savoir combien de personnes ont téléchargé et utilisent cette application ?

Virginie LEROUX sur demande de Christophe BUISSET :

Environ 70 personnes et 150 passages.

Fabrice COLSON :

L'application n'est pas téléchargeable sur Android.

Christophe BUISSET :

Nous n'avons pas l'information, mais nous pouvons demander à la société qui s'en occupe.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

Christophe BUISSET

Q. n° 8 – SIGNATURE D'UNE CHARTE DE FONCTIONNEMENT 2024-2028 AVEC LE RESEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE

La stimulation de l'attractivité économique demeure une priorité partagée entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Notre objectif commun est de mobiliser l'arrivée de nouvelles entreprises, génératrices d'emplois.

Le réseau Investir en Hauts-de-France réunit la Région, l'agence Nord France Invest (NFI), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), l'État et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

L'action du Réseau Investir en Hauts-de-France s'articule autour de cinq volets principaux :

- Stratégie commerciale : prospection, identification et valorisation de l'offre territoriale,
- Actions promotionnelles : organisation d'événements et communication,
- Gestion et suivi des projets : coordination régionale des investissements externes,
- Analyse des entreprises envisagées et rapports,
- Suivi des opportunités foncières.

Les missions de prospection et de développement de projets de l'agence NFI, explicitées dans cette charte, constituent un service gratuit financé par la Région avec le soutien de la CCI régionale.

Toutefois, NFI peut proposer des services complémentaires (stratégie, marketing, production de contenus) en contrepartie d'une participation financière.

Il est à souligner que la signature de cette charte de fonctionnement ne génère aucun coût financier.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 15 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la charte de fonctionnement 2024-2028 avec le réseau Investir en Hauts-de-France, telle qu'annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Président de Nord France Invest
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

Jean-Pierre CARNAT

Q. n° 9 – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE LA SOMME (FDSEA80) POUR LA COLLECTE DES PNEUS USAGÉS D'ENSILAGE

Depuis de nombreuses années, les exploitants agricoles utilisent des pneus usagés pour maintenir les bâches sur les silos d'ensilage. Jusqu'en septembre 2015, cette pratique était considérée par la réglementation française comme une solution de valorisation des pneus usagés. Avec plusieurs décennies de recul, il s'avère néanmoins que ces pratiques peuvent être sources de nuisances tant pour l'environnement que pour l'exploitant lui-même, notamment en raison des stocks qui s'accumulent sur tout le territoire français. Depuis le 1^{er} octobre 2015, la réglementation française relative à la gestion des déchets de pneumatiques a évolué et vient tarir la source d'approvisionnement des exploitants agricoles en pneus usagés. Ces derniers vont ainsi être amenés à devoir se tourner vers des techniques alternatives et à se débarrasser progressivement de leurs stocks.

C'est dans ce contexte que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme (FDSEA80) a collecté 3 100 T de pneumatiques répartis sur 470 exploitations du département de la Somme, lors de sa 1^{ère} campagne de récupération en 2021.

Chaque département étant plafonné à une collecte de 5 000 T de pneumatiques (toutes collectes cumulées), la FDSEA80 vise pour sa prochaine campagne, la récupération de 1 900 T de pneumatiques sur l'ensemble du département. Ces pneumatiques seront broyés pour être valorisés comme combustible alternatif en cimenterie.

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a soutenu, en 2021, cette initiative en conventionnant avec la FDSEA80 pour la collecte des pneus d'ensilage composés pour les 2/3 de pneus tourisme.

Elle souhaite soutenir de nouveau cette opération et conventionner avec la FDSEA80 pour la collecte des pneus d'ensilage.

La convention régit les relations techniques et financières entre la FDSEA80 et la Communauté de communes. Le montant de la participation forfaitaire proposé est de 2 000€.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec la FDSEA80 pour la collecte des pneus usagés d'ensilage, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Roger ROUSSEL :

Il faudrait aussi collecter les pneus récupérés par les communes.

Michel WATELAIN :

Il faut expliquer que c'est réservé aux agriculteurs, ce n'est pas gratuit pour eux, ils participent beaucoup, 75 euros la tonne hors taxe.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : CHRISTOPHE BUISSET (AVELUY), RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT),

Q. n° 10 – REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics exonérés de la TEOM (lycées, collèges, maisons de retraite, ...).

Afin de conventionner en 2024 avec les établissements publics concernés, il convient d'établir le tarif de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rappel tarifs 2023 :

- Redevance :
 - 0,059 € TTC du litre,
- Mise à disposition de bacs :
 - 10 € TTC pour un bac de 140 litres ;
 - 20 € TTC pour un bac de 240 litres
 - 30 € TTC pour un bac de 360 litres
 - 55 € TTC pour un bac de 660 litres.

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2024 :

En raison de l'augmentation croissante de la taxe générale sur les activités polluantes, des coûts liés aux énergies (gasoil, électricité) et des coûts liés à la main d'œuvre, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- 0,060 € TTC du litre ;

Les tarifs annuels de mise à disposition de bacs restent inchangés :

- 10 € TTC pour un bac de 140 litres ;
- 20 € TTC pour un bac de 240 litres
- 30 € TTC pour un bac de 360 litres
- 55 € TTC pour un bac de 660 litres.

Dans l'objectif de valoriser le tri des déchets (emballages recyclables et biodéchets), des bacs de tri sélectif et de biodéchets sont mis à disposition gratuitement. Les frais liés à la collecte et aux traitements de ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la redevance spéciale.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le tarif de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des établissements publics à 0,060 € TTC par litre à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de fixer les tarifs annuels de mise à disposition des bacs, soit 10 € TTC (140 litres), soit 20 € TTC (240 litres), soit 30 € TTC (360 litres) et 55 € TTC (660 litres), à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), CHRISTIAN BERNARD (OVILLERS-LA-BOISSELLE).

Q. n° 11 - REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES CAMPINGS ET DES HABITATS LÉGERS DE LOISIRS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Par délibération du 21 décembre 2002, le Conseil communautaire a instauré une redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings et des habitats légers de loisirs.

Rappel tarifs 2023 :

campings	43,50 € TTC par emplacement
habitats légers de loisirs	104 € TTC

Proposition à compter du 1^{er} janvier 2024 :

En raison de l'augmentation croissante de la taxe générale sur les activités polluantes, des coûts liés aux énergies (gasoil, électricité) et des coûts liés à la main d'œuvre, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Les campings

44,50 € TTC par emplacement.

Le nombre d'emplacement sera défini au regard de l'arrêté préfectoral en vigueur mentionnant la capacité d'accueil.

Une déduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra être faite sur présentation de l'avis d'imposition du foncier bâti, le cas échéant.

Les habitats légers de loisirs

106 € TTC par emplacement.

Sur présentation du paiement d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans le cadre d'une taxe foncière, un habitat léger de loisir ne sera pas assujéti à la redevance spéciale.

Dans l'objectif de renforcer le tri des déchets, les frais liés à la collecte et aux traitements des déchets valorisables ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la redevance spéciale tant pour les campings que pour les habitats légers de loisirs.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs à 44,50 € TTC par emplacement pour les campings et à 106 € TTC pour les habitats légers de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : ROMAIN MAREEN (ALBERT), FABRICE COLSON (AUTHUILLE).

Q. n° 12 – NOUVELLE CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a délibéré le 12 octobre 2020 en faveur de la mise en place d'un dispositif de collecte séparée des déchets d'équipements d'ameublement (DEA) dans ses 3 déchèteries selon le contrat territorial pour la période de 2019 à 2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période 2024 à 2029. Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Le contrat territorial actuel arrivant à son terme, il est donc proposé, afin d'éviter une rupture de la continuité de service au 1^{er} janvier 2024, de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes qui seront agréés pour le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Ce Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes qui seront agréés, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Afin de poursuivre son objectif stratégique n°4 « se mobiliser pour réduire le volume des déchets » de l'axe 3 du projet communautaire 2020-2026, il est proposé de conclure une convention avec les éco-organismes qui seront agréés pour :

- la collecte et le recyclage des DEA sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes via son réseau de déchèteries,
- le versement de soutiens financiers pour la collecte et le recyclage des DEA en fonction du nombre de tonnes collectées,
- le versement de soutiens financiers pour le réemploi, la réutilisation et la réparation des DEA,
- le versement de soutiens financiers pour la communication.

C'est pourquoi ;

Vu l'article 541-10-6 du code de l'environnement,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015,

Vu l'arrêté ministériel 12/10/2023 fixant les nouveaux objectifs,

Vu l'objectif stratégique n°4 – Axe 3 du projet communautaire 2020-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission « environnement et travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches et à finaliser le projet de convention avec les éco-organismes qui seront agréés pour la collecte et le recyclage des DEA pour la période 2024-2029
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et toutes les pièces relatives à ce dossier

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Christophe DELORAINE

Q. n° 13 – TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

L'étude diagnostique du système d'assainissement de l'agglomération d'Albert présentée lors de la conférence des Maires le 19 octobre dernier a conclu à l'élaboration d'un programme de travaux hiérarchisé de 7,4 millions d'euros sur 20 ans dont 2,5 millions de travaux urgents pour la réduction des eaux claires parasites permanentes (ECP) localisées rue de la Prairie, rue Verdun et rue Molière à Albert visant la mise en conformité du système d'assainissement conformément à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Compte tenu de l'urgence à mener cette opération et face à une situation financière non pérenne du budget annexe assainissement, il est proposé de fixer la redevance assainissement (part collectivité) à 2.20 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les communes d'Albert, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérisart et Méaulte afin de financer les nouveaux investissements.

Concernant la commune d'Aveluy, le service public de l'assainissement collectif étant géré en régie avec prestations de service depuis le 1^{er} juillet 2023, le tarif assainissement serait composé :

- D'une part fixe collectivité calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service de l'assainissement. Le montant de la part fixe perçue par la Communauté de communes serait de 18.65 € HT par semestre.
- D'une part variable collectivité déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée.
Le montant de la part variable perçue par la Communauté de communes serait de 2,20 € HT+ 0.8891 € HT soit 3.0891 € HT / m³.

C'est pourquoi,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à la tarification de l'assainissement collectif de la commune d'Aveluy,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs de l'assainissement collectif applicables par commune à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), 3 ABSTENTIONS : CHRISTIAN BERNARD (OVIILLERS-LA-BOISSELLE), ERIC COULON (ALBERT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Q. n° 14 – TARIFICATION EAU POTABLE 2024

Le principe de convergence du tarif de l'eau vers un prix unique en 2029 pour l'ensemble des usagers relevant du service d'eau de la Communauté de Communes a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 décembre 2019.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les nouveaux tarifs pour l'exercice 2024.

Les tarifs en eau applicables par commune à compter du 1er janvier 2024 sont détaillés en annexe

jointe à la présente délibération.

C'est pourquoi,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 relative à la tarification de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les tarifs de l'eau applicables par commune à compter du 1er janvier 2024 tels que détaillés en annexe jointe à la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 4 ABSTENTIONS : CHRISTIAN BERNARD (OVIILLERS-LA-BOISSELLE), ERIC COULON (ALBERT), PAULETTE DEBRAY (DERNANCOURT), CHRISTOPHE LEMAITRE (HARPONVILLE).

Q. n° 15 – CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot exerce :

- o la compétence « eau » sur les 65 communes de son territoire
- o la compétence « assainissement » sur 6 communes de son territoire

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont gérés actuellement en concession de service public par l'intermédiaire de 8 contrats (6 concessions en eau potable et 2 concessions en assainissement collectif) ainsi que par l'intermédiaire d'un marché de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif pour la commune d'Aveluy.

Un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la communauté de communes a été élaboré par le cabinet conseil COGITE et a conclu à l'opportunité de reconduire le mode de gestion déléguée.

En effet, considérant que des investissements importants devront être portés par la Communauté de communes sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif, il apparaît particulièrement opportun d'optimiser les coûts d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement par l'intermédiaire d'une concession multiservice afin de minimiser le prix final à l'utilisateur.

Le choix du recours à un opérateur spécialisé privé par le biais d'un contrat de concession de service public de type affermage pour la gestion multiservice des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le périmètre de compétence de la Communauté de communes s'avère ainsi comme le plus pertinent car il permettra :

- de bénéficier d'une mise en concurrence accrue afin d'optimiser les coûts d'exploitation du service tout en améliorant la visibilité auprès des usagers,
- de transférer à l'opérateur économique la responsabilité liée à l'exploitation des installations des services,
- de transférer à l'opérateur économique le risque financier lié aux assiettes de facturation et à la fluctuation des coûts d'exploitation dans un contexte économique incertain (achats et prestations de services) et de limiter le risque pour la Communauté de communes,
- de profiter de l'expertise d'un opérateur économique qui sera en mesure de mettre à disposition des moyens humains qualifiés et optimisés et d'éviter à la Communauté de communes de recruter du personnel pour exploiter le service,
- de garantir au mieux la continuité du service en faisant profiter le service de sa structure globale et d'éviter à la Communauté de communes de constituer une astreinte avec un nombre d'équivalent temps plein restreint.

En prenant en considération les amortissements liés aux investissements à la charge du concessionnaire et pour tenir compte de la nécessité de remettre régulièrement en concurrence les

contrats publics, la durée du contrat sera fixée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une date d'échéance au 31 décembre 2034.

La durée proposée permettra d'englober progressivement dans le périmètre de la concession les différents contrats en cours de la Communauté de communes :

Au démarrage du contrat (1er janvier 2025):

Eau Potable : Albert, Curlu, Eclusier-Vaux, Montauban-de-Picardie, Maricourt, Acheux-en-Amiénois, Arquèves, Auchonvillers, Authie, Authuille, Aveluy, Bayencourt, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Bertrancourt, Bouzincourt, Buire-sur-Ancre, Bus-les-Artois, Carnoy-Mametz, Chuignolles, Coigneux, Colincamps, Contalmaison, Courcelette, Courcelles-au-Bois, Dernancourt, Englebelmer, Etinehem-Méricourt pour la partie Etinehem, Forceville, Fricourt, Grandcourt, Harponville, Hédauville, Hérissart, Irlès, Laviéville, Léalvillers, Louvencourt, Mailly-Maillet, Marieux, Mesnil-Martinsart, Méaulte, Millencourt, Miraumont, Morlancourt, Owillers-la-Boisselle, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Senlis-le-Sec, St- Léger-les-Authie, Suzanne, Thiepval, Thièvres, Toutencourt, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Ville-sur-Ancre

Assainissement collectif : Albert – Aveluy – Bray sur Somme – Dernancourt – Hérissart – Méaulte

A compter du 1er janvier 2028 :

Eau potable : Bray sur Somme

A compter du 1er juillet 2028 :

Eau potable : La Neuville lès Bray

A compter du 1er janvier 2030 :

Eau potable : Cappy

Il est proposé à l'assemblée délibérante que soit créée une société (structure juridique indépendante) qui serait dédiée exclusivement à la gestion du contrat multiservice. Cette société aurait ses propres moyens humains et matériels mis à disposition par le concessionnaire. La comptabilité serait uniquement celle de la concession ce qui permettrait une plus grande transparence.

La présence d'un censeur, élu issu de la Communauté de communes, aux conseils d'administration de cette société serait demandée afin d'améliorer la transparence dans la gestion des services.

Le rapport relatif au mode de gestion présente également les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire.

C'est pourquoi,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Considérant la réunion de la conférence des Maires qui s'est tenue le 19 octobre 2023 sur le sujet,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix du mode de gestion par délégation multiservice des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 avec création d'une société dédiée,
- d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,
- d'approuver la durée du contrat de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une date d'échéance au 31 décembre 2034,
- de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément au Code de la Commande Publique et aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN :

Il est écrit dans cette délibération que la présence d'un censeur élu de la Communauté de communes au conseil d'administration de cette société serait demandée afin d'améliorer la transparence dans les gestions et services. Si je trouve cette phrase très bien, le « serait demandée » me gêne un peu parce que ce n'est pas obligatoire, est-ce qu'on ne devrait pas en faire une condition sine qua non dudit contrat ?

Christophe DELORAINE :

C'est vrai que l'objectif est d'avoir quelqu'un qui a un œil dans cette société-là. Ce sera une clause. Est-ce que ça répond à ta question ?

Romain MAREEN :

Cela répond à ma question. Merci bien.

Christophe DELORAINE :

Merci Romain.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : ERIC COULON (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 16 – RETRAIT DE LA COMMUNE D'HANNESCAMPES ET ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DU BOIS SAINT PIERRE

Par délibération du 14 avril 2023, la commune d'Hannescamps, membre du Syndicat Mixte du Bois Saint Pierre, a sollicité l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe qui l'a acceptée.

Pour ce faire, la commune d'Hannescamps a dû demander son retrait du Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Inversement, le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre pour continuer à acheter de l'eau en gros pour l'alimentation des abonnés de la commune d'Hannescamps. Le comité syndical du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Bois Saint-Pierre réuni en date du 27 septembre 2023 a donné un avis favorable à l'adhésion du Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe au Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Bois Saint-Pierre pour la seule commune d'Hannescamps au 1er janvier 2024.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot étant membre du Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre doit se prononcer sur ce retrait et cette adhésion qui est sans incidence pour le Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre.

C'est pourquoi,

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune d'Hannescamps du 14 avril 2023,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe du 26 juin 2023,

Vu l'avis du comité syndical du Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Bois Saint-Pierre réuni en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement et Travaux » réunie le 14 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le retrait de la commune d'Hannescamps du Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre au 31 décembre 2023,
- D'approuver l'adhésion du Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe au Syndicat Mixte de Production et de Distribution du Bois Saint Pierre pour la seule commune d'Hannescamps à compter du 1er janvier 2024,

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : CHRISTOPHE LEMAITRE (HARPONVILLE).

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 17 – TARIFS ATELIERS JEUNESSE ET MEDIATHEQUE

Dans le cadre de sa politique culture-jeunesse, la Communauté de communes propose des ateliers menés par le service jeunesse et par le service lecture publique, dont la particularité est de nécessiter l'utilisation de ressources /ou l'utilisation de machines spécifiques.

La tarification des ateliers jeunesse a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 04 avril 2022. Afin d'assurer une équité et une cohérence dans les conditions d'accès à l'ensemble des actions du pôle culture-jeunesse répondant aux critères mentionnés, il est proposé de fixer les tarifs suivants pour l'ensemble des ateliers jeunesse et médiathèque :

- Enfant : 2 €
- Adultes : 5 €
- Familles : 8 € (1 à 2 adultes + 1 à 3 enfants dans la limite de 4 personnes. Au-delà, le tarif individuel en vigueur s'applique).

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la tarification des ateliers jeunesse et médiathèque aux montants proposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), RENE DELATTRE (MIRAUMONT).

Q. n° 18 – ECOLES AU CINEMA – APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans la cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

Les projets suivants ont été déposés et sont éligibles :

Ecole	classe	film
Dernancourt	2 classes	Arriety et le petit monde des chapardeurs

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 13 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour le projet présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Q. n° 19 – TARIFS SERVICE DE PHOTOCOPIES DANS LES ZEBRES

Le réseau des Zèbres propose un service de photocopies aux usagers. Ces derniers peuvent ainsi réaliser des copies noir et blanc de leurs documents, ou sortir des impressions à partir d'une clé USB. Il est proposé de fixer le tarif à 30 centimes la copie.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 13 novembre 2023, Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la tarification des photocopies dans les Zèbres telle que proposée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Q. n° 20 – ACTIONS ET TARIFS JEUNESSE 2024

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes mènera en 2024 les actions suivantes :

- Organisation des ALSH lors des vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne
- Organisation d'un CAJ lors des vacances de printemps « fabrik à vak » et d'été
- Organisation d'ateliers thématiques à destination des jeunes lors des vacances d'automne et d'hiver
- Organisation d'un stage BAFA

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions et de faire face à la hausse des coûts, il est proposé d'augmenter les tarifs des accueils collectifs de mineurs de 4 % pour l'année 2024 comme suit :

- pour les A.L.S.H.

Tranches de quotient familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée enfant	4.90€	5.1 €	5.70 €	7 €	8.2 €

- pour le C.A.J.

Tranches de quotient familial	0-400	401-900	901-1000	1001-1300	1301 et +
Prix de journée adolescent	7€	7.2€	7.75€	9€	10.4€

Les prix de journée ALSH et CAJ sont doublés pour les extérieurs au Pays du Coquelicot.

- autres tarifs

	Tarifs 2024	Tarifs extérieurs 2024
Repas A.L.S.H. et C.A.J. (par repas)	3.8 €	7.60 €
Garderie (par heure)	2.25€	4.50 €
Stage B.A.F.A.	100,00 €	non concernés

Pour les ALSH comme pour le CAJ lors des campings et séjours, un forfait journalier repas de 5€ (pouvant inclure le petit déjeuner et/ou le déjeuner et/ou le dîner) s'ajoute automatiquement au prix de journée.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 13 novembre 2023, Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs jeunesse pour l'année 2024, tels que proposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE: ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), 1 ABSTENTION: JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Franck BEAUVARLET

Q. n° 21 – CRÉATION DE LA RÉGIE "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU COQUELICOT" SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

L'Office de tourisme du Pays du Coquelicot est géré depuis 2021 par une association loi 1901, liée par une convention d'objectifs et de moyens à la Communauté de communes qui lui a confié ses missions de « promotion et d'animation du tourisme ».

Au regard de l'article L134-1 du Code du Tourisme, la compétence touristique est exercée de plein droit par la Communauté de communes et inscrite dans ses statuts à l'article 5.1. La stratégie touristique s'établit dans une dynamique de développement économique, soutien à l'emploi et à l'attractivité.

L'Office de tourisme anime cette stratégie touristique.

Début 2023, la Communauté de communes s'est interrogée sur les modalités de gestion de son office de tourisme et ses actions, au regard d'une difficulté d'harmonisation de l'offre touristique sur son territoire.

Une mission d'audit conseil a donc été confiée au cabinet ESPELIA.

Il apparaît que l'Office de tourisme a réussi, depuis la crise sanitaire, à développer son activité et augmenter son chiffre d'affaires. Toutefois, sa santé financière reste dépendante de la subvention de la Communauté de communes. Le périmètre de missions confié à l'Office de tourisme est très large au regard d'une équipe très opérationnelle mais manquant de structuration et d'accompagnement.

Plusieurs modes de gestion ont donc été étudiés afin de faire évoluer le portage et la mise en œuvre de cette compétence.

Au regard des différents éléments d'analyse mais également d'exemples tirés d'autres acteurs publics, la Communauté de communes s'oriente vers la reprise en régie intégrale de l'activité actuellement exercée par l'association de l'Office de tourisme, et souhaite ainsi créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dans le cadre d'un service public administratif, au 1er janvier 2024.

Cette régie sera administrée, sous l'autorité du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation composé d'élus et de membres socio-professionnels qu'il s'agit de désigner, et par un directeur nommé par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le personnel de l'association sera intégré dans les effectifs de la Communauté de communes. En effet, la collectivité a l'obligation de proposer aux salariés la reprise de leur contrat sous la forme d'un contrat de droit public, en respectant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Ceci vaut également pour le contrat d'apprentissage existant.

Une convention de mise à disposition des locaux de l'office du tourisme, situés 9 rue Gambetta à Albert, sera signée avec la commune d'Albert.

Un budget annexe « Promotion touristique », doit être institué. Il est proposé de caractériser ce budget comme suit :

- Nomenclature M57
- Assujettissement partiel à la TVA
- Vote par chapitre
- Autonomie financière

Afin d'assurer la mise en place de ce nouveau budget dans les meilleures conditions pour une approbation par le Conseil communautaire lors de la réunion du 19/02/2024, il est proposé de confier la gestion comptable de la compétence à l'association jusqu'au 29 février 2024. Cette dernière assurera les charges courantes (hors charges de personnel) jusqu'à cette date et procèdera au transfert des différents contrats à compter du 1^{er} mars 2024.

Un procès-verbal sera rédigé pour le transfert des stocks de marchandises, l'actif de l'association ainsi que la trésorerie à la date du 29 février 2024.

Une dotation définitive de la régie sera, le cas échéant, définie début mars lors de la clôture de l'association.

Le projet de statuts joint à la présente note définit l'étendue des compétences de cette régie et ses règles générales de fonctionnement.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 (2°),

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-2 et L133-3,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sous forme de Service Public Administratif, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver les statuts de ladite régie, tels qu'annexés ;
- d'approuver la composition du Conseil d'exploitation d'installation suivante :
 - o Membres élus :
 - Michèle ARCHELIN
 - Franck BEAUVARLET
 - Christian BERNARD
 - Dominique BIERWALD
 - Laurence CATHERINE
 - Patrick CAUCHEFER
 - Véronique COZETTE
 - Gérard LEGRAND
 - Anna-Maria LEMAIRE
 - Cathy RIBEIRO-DHÉRET
 - Roger ROUSSEL
 - Peggy WARGNIER
 - o Membres socio-professionnels :
 - Lucie BALIN
 - Pierre BEN
 - David BLONDIN
 - Jean-Pierre CARDON
 - Thierry GOURLIN
 - Marie-Josée JACQUEMONT
 - Xavier JÉSU
 - Catherine PAYEN
 - Didier PETIT
 - Alexandre ZMIJEWSKI
- de préciser qu'il sera proposé, dans les conditions fixées par la loi, aux salariés de l'actuel Office de tourisme associatif affecté à l'exploitation du service public de la promotion du tourisme, d'être repris par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à nommer Madame la Directrice Générale des Services, Directrice de la régie Office de tourisme du Pays du Coquelicot,
- d'approuver la création d'un budget annexe M57 intitulé « Promotion touristique » à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de confier la gestion comptable de la compétence tourisme à l'association jusqu'au 29 février 2024 hors charges de personnel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires et signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN :

Une première question concernant les statuts de la régie de l'Office du tourisme, vous me dites si je fais une erreur c'est possible, dans la composition du conseil d'exploitation il est marqué qu'il y a 9 membres socio-professionnels issus de la société civile et vous nous proposez dix noms.

Franck BEAUVARLET :

C'est une erreur et depuis le temps que l'on vous a envoyé les délibérations on a eu des demandes pour y adhérer, c'est pour ça que j'ai rajouté et nommé les noms que je viens de citer.

Romain MAREEN :

Donc on passe à dix. Vous avez répondu à ma prochaine question que j'allais poser, ce sont des personnes qui ont candidaté pour en faire partie.

Franck BEAUVARLET:

Oui et qui étaient déjà des personnes qui en faisaient partie d'ailleurs. Personne n'a été exclu, on a demandé que des volontaires et ce sont bien les élus qui vont décider et le travail sera fait avec les socio-professionnels et les élus.

Romain MAREEN:

Je vous remercie d'avoir répondu à ma question et je vous félicite pour ce passage en régie, parce que vous savez, nous avons déjà eu pas mal de discussions là-dessus, que nous sommes pour les régies et nous vous encourageons à continuer dans ce sens même pour les autres compétences de la Communauté de communes.

Franck BEAUVARLET :

Je vous remercie pour vos encouragements en espérant que cela va nous porter chance.

Sylvie SCHEVTCHOUK:

Je voudrais savoir si ça va changer quelque chose dans les fonctions des salariées de l'Office du tourisme parce qu'elles faisaient par exemple beaucoup d'animations dans la ville. Est-ce qu'elles vont toujours pouvoir continuer ?

Franck BEAUVARLET:

On va continuer à travailler, pas spécialement avec la ville d'Albert mais avec toutes les villes qui forment les 65 communes du Pays du coquelicot. Il va y avoir une stratégie touristique qui va être mise en place, on va forcément être toujours les acteurs du tourisme dans les fêtes qui se dérouleront dans nos communes qui constituent la Communauté de communes.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : ERIC COULON (ALBERT), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART).

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 22 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR LE ZEBRE ET LA STRUCTURE FRANCE SERVICES

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est engagée dans un ambitieux projet de développement culturel de son territoire, comprenant la construction d'une nouvelle médiathèque à Acheux-en-Amiénois. Cet équipement intègre par ailleurs une structure France Services et des locaux municipaux.

Une discussion est en cours avec le conseil municipal d'Acheux-en-Amiénois pour acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée E570 pour une superficie de 1463m².

C'est pourquoi,

Vu la délibération du conseil municipal d'Acheux-en-Amiénois en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée E570 pour une superficie de 1463m²,
- de prendre en charge les frais afférents à l'acquisition,
- de confier cette affaire à l'étude notariale de Me Eléonore JOURDREN,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et tout document aux effets ci-dessus.

Y a-t-il des questions?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : RENE DELATTRE (MIRAUMONT).

Q. n° 23 - SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Le SPASER « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables » est un outil de performance et de mesure de l'achat public durable.

Il a pour objet de dresser un état des lieux de la commande publique et de donner de grandes orientations et une stratégie d'achat avec des objectifs de performances économiques, sociales et environnementales.

Le SPASER est obligatoire pour les acheteurs soumis à la commande publique lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

Les acheteurs soumis à l'obligation de SPASER doivent publier le document sur leur site internet.

Les autres acheteurs, non soumis à cette obligation, peuvent utiliser cet outil pour se fixer des objectifs et promouvoir leurs actions en matière d'achat durable. C'est le cas de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Les démarches réalisées pour le programme TEnTE (Territoire Engagé Transition Ecologique) ont été l'occasion de dresser un bilan des pratiques et de la politique d'achat de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au regard des enjeux sociaux et environnementaux. Ce bilan réalisé a été l'occasion de mettre en valeur les actions existantes et de réaffirmer la volonté d'une conception responsable de l'achat public.

Le SPASER est élaboré autour de 3 axes :

- AXE 1 : ENVIRONNEMENTAL
- AXE 2 : SOCIAL
- AXE 3 : ECONOMIE RESPONSABLE.

Ces 3 axes se déclinent en 4 fiches actions:

- Fiche 1: Insérer des prescriptions et des critères environnementaux dans les marchés publics (AXE 1 : ENVIRONNEMENTAL)
- Fiche 2: Faire appel à des marchés de réemploi (AXE 1 : ENVIRONNEMENTAL)
- Fiche 3: Orienter et/ou réserver une part des marchés publics au secteur du handicap et/ou de l'insertion (AXE 2 : SOCIAL)
- Fiche 4: Accompagnement des TPE/PME à l'accès et dans l'exécution des marchés publics (AXE 3 : ECONOMIE RESPONSABLE)

Les fiches proposent des actions accessibles et réalisables pour la fin du mandat.

Au-delà de ces actions et de l'acte d'achat, le SPASER de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot vise à systématiser la réflexion sur le juste besoin et les alternatives à l'achat dans un objectif de sobriété.

Un bilan pourra être réalisé en 2026, en fin de mandat, au regard des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fixés. Ce bilan permettra de juger de l'opportunité de renouveler le SPASER avec un nouveau plan d'actions plus ou moins ambitieux.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023, Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) joint en annexe.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 24 - GUIDE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Le guide d'achat a pour objet de préciser les règles internes applicables aux marchés publics passés en application des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP).

Il définit notamment l'organisation des procédures adaptées mises en œuvre lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédures formalisées ou en raison de leur objet (articles R.2123-1 à 2123-3 du CCP).

Il présente les procédures formalisées définies dans le CCP, et détermine les schémas de l'organisation interne de ces procédures.

Ce guide d'achat de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est utilisé en interne depuis le 1er janvier 2018.

Il est proposé de l'adopter par délibération pour lui donner une valeur juridique.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le guide d'achat joint en annexe

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25 - PROTOCOLE DE COLLABORATION AVEC LE PARQUET D'AMIENS ET L'AMF80

Au titre de la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique pénale de fermeté en répression des actes commis à l'encontre des élus, le ministre de la Justice a mis en place en décembre 2021 un groupe de travail visant à renforcer les relations entre les maires et les procureurs de la République.

Ce groupe de travail lui a remis le 8 mars 2022 un rapport contenant 30 propositions.

En mai 2022, un premier protocole a été initié entre le procureur de la République d'Amiens et les maires de la Somme.

L'objectif du Gouvernement est de passer à la version 2 de ce document qui a pour objectif d'élargir ces relations, de les approfondir et de les densifier.

Par des raisons d'efficacité compte tenu du nombre important de communes dans la Somme, les nouvelles conventions seront signées par le procureur de la République avec d'une part, les présidents des intercommunalités qui le souhaiteront et d'autre part l'AMF80.

Quatre thèmes sont déclinés dans ce protocole :

- La collaboration entre les élus et les magistrats du parquet :
 - o **Une boîte mails dédiée** est mise en place à disposition des élus pour signaler toutes difficultés rencontrées.
 - o Chaque président d'intercommunalité pourra désigner un autre élu comme **réfèrent du protocole**.
 - o Une **réunion d'information** sera mise en place une fois le protocole signé, puis une fois par an pour faire le point sur les dispositions prévues.
 - o Des sessions de **formation collective** sur différents thèmes relatifs au fonctionnement de la justice seront mises en place.
 - o Un magistrat du parquet participera aux réunions des CLSPD/CISPD le cas échéant.
 - o Un comité de pilotage sera mise en place dans chaque intercommunalité signataire. Il comprendra le magistrat réfèrent du territoire, la chargée de mission du parquet, **5 maires choisis par le président de l'intercommunalité et un personnel administratif de l'intercommunalité**.
- L'information des élus:

Selon 4 axes :

 - o Les événements exceptionnels liés à l'action publique sur le territoire
 - o Les principales affaires judiciaires (via notamment la lettre dématérialisée « La dépêche du parquet d'Amiens »)
 - o Les résultats obtenus par la juridiction et les actions menées en matière d'action publique (via « La lettre du parquet d'Amiens » et le rapport annuel d'activité)

- Les priorités de politique pénale locale déterminées chaque année
- Le traitement des plaintes des élus :

Toute plainte liée notamment à une agression physique, à un outrage, des menaces ou dégradations commis au préjudice d'un élu, déposée conformément au code de procédure pénale, devra faire l'objet d'une information parallèle par l'élu sur la boîte mails dédiée des élus au parquet d'Amiens.

Pour les autres plaintes et les procédures dressées par les polices municipales, une copie transmise via cette boîte permettra un meilleur suivi de leur traitement.

- Les projets communs liés à la prévention de la délinquance, la lutte contre la récidive ou à l'information des justiciables

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023, Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole, joint en annexe, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,
- de désigner Anna-Maria LEMAIRE référente du protocole,
- de désigner les représentants suivants :
 - Anna-Maria LEMAIRE – Maire d'ACHEUX-EN-AMIENOIS
 - Christelle LEFEVRE – Maire de MAILLY-MAILLET
 - Maxime LAJEUNESSE – Maire d'ALBERT
 - Franck BEAUVARLET – Maire d'ETINEHEM-MERICOURT
 - Jean-Michel FOURNIER – Maire de MEAULTE

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS HERVE BAYARD (MARIEUX), RENÉ DELATTRE (MIRAUMONT), ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Q. n° 26 - REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Depuis la loi « 3Ds » du 21 février 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

L'Association des Maires de France 80 propose à titre indicatif le nom de deux personnes qui ont accepté d'assumer ce rôle pour les collectivités de la Somme intéressées.

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Pascal POUILLOT référent déontologue des élus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le guide de déontologie en ce sens et de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : EMILIE BEGYN PAR PROCURATION A EMILIE BRUGE (COURCELLES-AU-BOIS), EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER)

Q. n° 27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du transfert du personnel de l'Office de tourisme dans les effectifs de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, lié à la reprise en régie de la compétence « promotion du tourisme », la collectivité a l'obligation de proposer aux salariés la reprise de leur contrat sous la forme d'un contrat de droit public, en respectant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Ceci vaut également pour le contrat d'apprentissage existant.

Ainsi, il est proposé de créer au tableau des effectifs, quatre postes de la filière administrative répartis de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Un poste de catégorie A à temps complet, aux grades d'attaché ou d'attaché principal afin d'assurer la direction de l'office du tourisme en charge du développement de la stratégie ;
- Un poste de catégorie A à temps complet, au grade d'attaché affecté sur des missions d'adjoint de direction, notamment chargé de l'animation touristique (en Contrat à Durée Indéterminée) ;
- Un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 23 heures, chargé de l'accueil et de l'animation des réseaux des partenaires (en Contrat à Durée Indéterminée) ;
- Un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif, à temps complet, chargé de l'accueil, de l'information des visiteurs et de la participation aux animations (en Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 31 octobre 2024) ;

Enfin, une personne en contrat d'apprentissage depuis le 4 septembre 2023 serait également transférée au sein des effectifs jusqu'au 30 juin 2025, afin de l'accompagner dans l'obtention d'un BTS Tourisme.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2221-11,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L. 1224-3,

Vu la délibération n° 21 du 4 décembre 2023 portant création de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot »,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale – commande publique » réunie le 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 21 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT).

Q. n° 28 – RECOURS A UN CONTRAT PEC POUR LES DECHETERIES DU PAYS DU COQUELICOT

Afin de renforcer les effectifs des déchèteries du Pays du Coquelicot et de soutenir l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, il est proposé de renouveler le recours au dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La personne retenue serait recrutée en contrat de travail PEC (Parcours Emploi Compétences) à raison de 35 heures par semaine. La rémunération devra être au minimum égale au SMIC.

Ce contrat permet également de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats aidés dans la limite de la valeur du SMIC.

Le taux de prise en charge de l'Etat varie en fonction du profil de la personne recrutée :

- 35% du SMIC horaire brut, pour une durée maximale de prise en charge de 26 heures pour les personnes sans emploi avec des difficultés particulières ou personnes sans emploi de plus de 12 mois, résidant en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- 40% du SMIC horaire brut, pour une durée hebdomadaire maximale de prise en charge de 26 heures pour les personnes sans emploi résidant en Quartier Prioritaire de la Ville ou personnes sans emploi de plus de 24 mois ;
- 45% du SMIC horaire brut, pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 26 heures pour les personnes sans emploi en situation de handicap ou les seniors de plus de 50 ans.

C'est pourquoi,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 5134-20 à L. 5134-34,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale – commande publique » réunie le 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 21 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- o d'approuver le recours au contrat PEC pour les déchèteries du Pays du Coquelicot tel que présenté ci-dessus ;
- o d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- o d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 29 – RENOUELEMENT DU PLAN D'ACTION PLURIANNUEL EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR LA PERIODE 2024 - 2026

Conformément aux articles L. 132-1 et suivants du Code général de la fonction publique, il y a lieu de renouveler le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, approuvé par le conseil communautaire le 27 septembre 2021.

Ce plan d'action repose sur quatre axes rappelés ci-dessous :

1. Prévenir, évaluer et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale ;
3. Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;

4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le renouvellement de ce plan s'appuie sur un état des lieux de l'existant, réalisé sur la base de données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique et du tableau des effectifs rémunérés au 30 septembre 2023.

Cet état des lieux est présenté en annexe ainsi que le plan d'action poursuivi de 2024 à 2026, selon les quatre axes prédéfinis.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 132-1 à L. 132-4,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment les articles 80 à 86,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 relatif aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 21 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du renouvellement du plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024 - 2026 tel que joint en annexe.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN :

Merci Jean-Luc. Pour clore la partie administration générale et avant de passer à la partie finances, information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus sur la période 2022/2023. Je vais demander aux services d'afficher le tableau.

Q. n° 30 – FONDS DE CONCOURS - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes a mis en place un fonds de soutien local à hauteur de 680 000 € par an sur 3 ans afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire.

Depuis 2020, ce dispositif a permis d'attribuer 1,3 millions d'euros d'aides aux projets des communes du territoire pour 69 dossiers.

Suite à l'annulation de la délibération fondatrice de ce mécanisme, l'autorisation de programme correspondante est elle-même annulée.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place une nouvelle autorisation de programme afin d'attribuer et verser les demandes de fonds de concours sur le fondement des articles L1111-10 et L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L5214-16V,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour le fonds de concours, comme suit :

chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice	
			2023	2024
		1 160 000,00 €	1 000 000,00 €	160 000,00 €
204	Subventions d'équipements versés	1 160 000,00 €	1 000 000,00 €	160 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 31 – FONDS DE CONCOURS – PAIEMENT DES DOSSIERS EN COURS

Dans le cadre du projet communautaire pour les années allant de 2020 à 2026 adopté le 27 septembre 2021, la Communauté de communes a mis en place un règlement relatif à la possibilité de verser des fonds de concours à ses communes membres en application de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La Communauté de commune a choisi de qualifier cet outil juridique par les termes de fonds de soutien local et soumet le versement de cette aide à certaines conditions d'éligibilité prévues à son article 1^{er} (délibération n°24 du 28 juin 2021) :

« Les communes devront en effet être à jour des flux financiers suivants :

- *Transfert des résultats d'eau et d'assainissement suite à la prise de compétence de la Communauté de communes au 01/01/2018 pour assurer l'exploitation de ces services publics,*
- *Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires,*
- *Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2021,*

Avance faite sur le fonds de concours éolien arrêtée au 31 décembre 2020 (le montant de cette avance sera le cas échéant déduit du fonds de concours sollicité). »

La Communauté de communes a établi une enveloppe de 680 000 € par an pour 3 ans à verser à ses communes membres au titre des fonds de concours.

Depuis 2020, ce dispositif a permis d'attribuer 1,3 millions d'euros d'aides aux communes du territoire et de réaliser 69 projets.

A la suite à l'annulation de la délibération portant adoption du règlement du versement du fonds de soutien local, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement des fonds de concours réalisés, ou en cours, en application des dispositions de l'article L. 5214-16V du CGCT.

Les demandes de paiement à venir des dossiers précédemment présentés au Conseil communautaire et recensés dans la liste annexée à la présente délibération pourront ainsi être honorées et permettre la réalisation des projets communaux sur le territoire.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16 V.,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Vu la liste recensant les dossiers de demandes d'attribution du versement du fonds de concours en attente de paiement annexés à la présente délibération,

Considérant que par délibération n°24 du 28 juin 2021, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un règlement concernant le versement de fonds de concours intitulé « fonds de soutien local aux communes » pour les années 2021-2022-2023.

Considérant que ce fonds de concours s'inscrit dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 voté le 27 septembre 2021,

Considérant que, depuis l'année 2020, le fonds de concours a permis d'attribuer 1,3 millions d'euros d'aides pour la réalisation de 69 projets communaux ;

Considérant que la délibération n°24 du 28 juin 2021, ensemble le règlement concernant le fonds de concours qu'elle approuve, ont été annulés par le jugement n°2102861 du Tribunal administratif d'Amiens le 4 octobre 2023.

Considérant que l'annulation de la délibération n°24 du 28 juin 2021 n'empêche pas le versement des montants du fonds de concours déjà versés et à venir en application de l'article L.5214-16 V du CGCT. Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement des fonds de concours réalisés, ou en cours tel qu'annexés à la présente délibération ;
- d'approuver les demandes de paiement à venir des dossiers déjà présentés au Conseil communautaire et listés en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au fonds de concours 2021-2022-2023.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Emilie BRUGE :

Est-ce qu'il y aura une enveloppe pour les trois prochaines années ?

Michel WATELAIN :

On est en tout début de réflexion sur les orientations budgétaires pour 2024. Le service finances nous a fait une prospective à plusieurs années, et je pense que je proposerai la prudence et que je ne m'engagerai pas sur un triennal mais année par année en fonction de nos finances.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 32A – FONDS DE CONCOURS - AUTHUILLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'Authuille pour le versement d'un fonds de concours concernant l'aménagement de la traversée du village (route D151) et l'installation de vidéoprotection.

Le montant total de ces opérations s'élève à 90 710,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'Authuille (42 078,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 48 632,00 €. Il est proposé d'accorder à la commune d'Authuille un fonds de concours de 13 734,00 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021: Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Authuille en date du 20 septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 13 734 € à la commune d'Authuille pour l'aménagement de la traversée du village (route D151) et l'installation de vidéoprotection,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Authuille, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

René DELATTRE :

Ce n'est pas tout à fait une question, c'est plutôt une information parce que le fonds de soutien local représente un acte de solidarité. Madame solidarité a bien fait de s'adresser aux dites communes qui veulent bénéficier de cette aide surtout en ces temps de vaches maigres quant à l'octroi des subventions d'Etat. La vraie solidarité peut être partagée, ce n'est hélas pas le cas dans notre Communauté de communes. Votre solidarité est tronquée, votre solidarité est viciée car elle est à géométrie variable. La commune de Miraumont a déposé deux demandes de fonds de soutien local, elle n'a reçu aucune réponse, ce qui correspond à un refus tacite. Le Conseil municipal a donc décidé de déposer deux recours auprès du Tribunal Administratif estimant que notre collectivité était lésée. Ces recours ont été présentés à l'audience du Tribunal Administratif début novembre 2023. Les conclusions du rapport public vont dans le même sens que celles qui ont conduit au jugement du Tribunal Administratif du 4 octobre 2023. Il n'y a pas de réelle solidarité si elle ne s'appuie pas sur la légalité. La sagesse voudrait que chacun d'entre nous accepte l'équilibre entre la légalité et la solidarité. Pour le moment nous n'en prenons pas le chemin. Merci de m'avoir écouté sans m'interrompre.

Michel WATELAIN :

C'est juste que l'on ne doit pas avoir la même perception, Monsieur le Maire de Miraumont et moi, de la solidarité mais je pense que je ne suis pas le seul à partager cette vision des choses. Concernant le recours, nous avons fait appel.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 32B – FONDS DE CONCOURS – BECORDEL-BECOURT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Bécordel-Bécourt pour le versement d'un fonds de concours concernant la remise en état des corniches et de la partie haute du clocher de l'Eglise.

Le montant total de ces opérations s'élève à 20 121,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Bécordel-Bécourt (8 048,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 12 073,00 €. Il est proposé d'accorder à la commune de Bécordel-Bécourt un fonds de concours de 6 036,00 €.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu le courrier de la commune de Bécordel-Bécourt en date du 27 septembre 2023,
Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 6 036 € à la commune de Bécordel-Bécourt pour la remise en état des corniches et de la partie haute du clocher de l'Eglise,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Bécordel-Bécourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 32C – FONDS DE CONCOURS – CAPPY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Cappy pour le versement d'un fonds de concours concernant l'acquisition du dernier restaurant du village.

Le montant total de ces opérations s'élève à 119 500,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 119 500,00 €. Il est proposé d'accorder à la commune de Cappy un fonds de concours de 29 430,00 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:
Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Cappy en date du 6 septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 29 430 € à la commune de Cappy pour l'acquisition du dernier restaurant du village,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Cappy, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 32D – FONDS DE CONCOURS - ENGLEBELMER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'Englebelmer pour le versement d'un fonds de concours pour la pose de bordures en accotement de voirie.

Le montant total de ces opérations s'élève à 1 020,00 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1 020,00 €. Il est proposé d'accorder à la commune d'Englebelmer un fonds de concours de 510,00 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Englebelmer en date du 29 septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 510 € à la commune d'Englebelmer pour la pose de bordures en accotement de voirie,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Englebelmer, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 4 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), EMILIE BEGYN PAR PROCURATION A EMILIE BRUGE (COURCELLES-AU-BOIS), EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER).

Q. n° 32E – FONDS DE CONCOURS - FRICOURT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Fricourt pour le versement d'un fonds de concours concernant l'assainissement de l'école, du logement communal et de la mairie, l'isolation et la mise en peinture de l'école et la reprise du réseau électrique de l'école.

Le montant total de ces opérations s'élève à 67 630,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Fricourt (9 090 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 58 540,00 €. Il est proposé d'accorder à la commune de Fricourt un fonds de concours de 28 362,00 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Fricourt en date du 22 septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 28 362 € à la commune de Fricourt pour l'assainissement de l'école, du logement communal et de la mairie, l'isolation et la mise en peinture de l'école et la reprise du réseau électrique de l'école,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Fricourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), MYRIAM DEMAILLY (FRICOURT).

Q. n° 32F – FONDS DE CONCOURS - GRANDCOURT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Grandcourt pour le versement d'un fonds de concours concernant la mise en conformité de la défense incendie, la fourniture et la pose de mobilier urbain, la fourniture et la pose de signalisation routière et l'entretien d'un pont communal.

Le montant total de ces opérations s'élève à 9 423,12 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 9 423,12 €. Il est proposé d'accorder à la commune de Grandcourt un fonds de concours de 3 737,00 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:
Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation
Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire
C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu le courrier de la commune de Grandcourt en date du 29 septembre 2023,
Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 3 737 € à la commune de Grandcourt pour la mise en conformité de la défense incendie, la fourniture et la pose de mobilier urbain, la fourniture et la pose de signalisation routière et l'entretien d'un pont communal,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Grandcourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 32G – FONDS DE CONCOURS – IRLES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'Irles pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de sécurité routière et la réfection de la toiture de la chapelle.

Le montant total de ces opérations s'élève à 48 202,92 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'Irles (11 410,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 33 807,00 €. Il est proposé d'accorder à la commune d'Irles un fonds de concours de 10 551,00 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:
Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation
Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu le courrier de la commune d'Irles en date du 28 septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 10 551 € à la commune d'Irles pour les travaux de sécurité routière et la réfection de la toiture de la chapelle,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Irles, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 32H – FONDS DE CONCOURS – LA NEUVILLE-LES-BRAY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de La Neuville-lès-Bray pour le versement d'un fonds de concours concernant la mise en place de feux de récompense, du stationnement alterné et de projecteurs bleus pour passages piétons, la mise en valeur de l'église et le rajout de quatre lanternes.

Le montant total de ces opérations s'élève à 56 827,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de La Neuville-lès-Bray (10 495,60 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 46 331,40 €. Il est proposé d'accorder à la commune de La Neuville-lès-Bray un fonds de concours 19 650,00 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de La Neuville-lès-Bray en date du 25 septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 19 650 € à la commune de La Neuville-lès-Bray pour la mise en place de feux de récompense, du stationnement alterné et de projecteurs bleus pour passages piétons, la mise en valeur de l'église et le rajout de quatre lanternes,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de La Neuville-lès-Bray, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 32I – FONDS DE CONCOURS - LOUVENCOURT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Louvencourt pour le versement d'un fonds de concours concernant l'aménagement de trottoirs et la sécurisation des riverains, l'aménagement de l'aire de repos et l'achat d'une table de pique-nique.

Le montant total de ces opérations s'élève à 23 990,24 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Louvencourt (5 286 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 18 704,24 €. Il est proposé d'accorder à la commune de Louvencourt un fonds de concours de 9 352,12 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune de Louvencourt en date du 29 septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 9 352 € à la commune de Louvencourt pour l'aménagement de trottoirs et la sécurisation des riverains, l'aménagement de l'aire de repos et l'achat d'une table de pique-nique,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Louvencourt, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT).

Q. n° 32J – FONDS DE CONCOURS – OVILLERS-LA-BOISSELLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune d'Ovillers-la-Boisselle pour les travaux d'aménagement de la RD 929 avec maîtrise d'œuvre.

Le montant total de ces opérations s'élève à 24 752,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune d'Ovillers-la-Boisselle (9 340,00 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 15 412,00 €. Il est proposé d'accorder à la commune d'Ovillers-la-Boisselle un fonds de concours de 7 706,00 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution (projet de convention joint en annexe).

Ce fonds de concours s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu le courrier de la commune d'Ovillers-la-Boisselle en date du 14 septembre 2023,

Vu le projet de délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 7 706 € à la commune d'Ovillers-la-Boisselle pour les travaux d'aménagement de la RD 929 avec maîtrise d'œuvre,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'Ovillers-la-Boisselle, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), CHRISTIAN BERNARD (OVILLERS-LA-BOISSELLE).

Q. n° 33 – EXÉCUTION DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT AVANT LEUR VOTE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente. L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation donnée par l'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour permettre à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot de fonctionner jusqu'à l'adoption de ses budgets prévue en avril 2024, il est nécessaire que le Conseil communautaire autorise le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les limites reprises

dans le tableau ci-annexé qui reprend par budget les crédits d'investissement alloués ainsi que les crédits à ouvrir sur 2024 jusqu'au vote du budget primitif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités d'exécution des budgets de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avant leur vote, telles que définies dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 34 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n°3 sur le budget principal, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2023 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustement de crédits - Intérêts des emprunts (régularisation 4e Trimestre 2022)	10 500,00	66111			
Provisions	20 000,00	6817-042			
Virement à la section d'investissement	-30 500,00	023			
	0,00			0,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustement de crédits - Capital des emprunts (régularisation 4e Trimestre 2022)	15 000,00	1641			
Annulation AP FSL 2021-2023	-1 315 000,00	2041412			
Création AP FDC	1 000 000,00	2041412			
Achat d'équipement - Zèbre Albert	1 200,00	2188			
Réserve	268 300,00	2313	Virement de la section de fonctionnement	-30 500,00	021
	-30 500,00			-30 500,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget principal.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 35 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n°2 sur le budget assainissement concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2023 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Provisions	1 000,00	6817-042			
Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-1 000,00	6742			
	0,00			0,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget annexe assainissement concession.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 36 – BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS

La décision modificative n° 1 sur le budget eau concession, telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2023 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Ajustements de crédits pour Provisions	-13 000,00	012-6215			
	-1 000,00	011-6238			
Provisions	14 000,00	6817 - 042			
Dotations aux amortissements	34 503,00	6811 - 042			
Virement à la section d'investissement	-34 503,00	023			
	0,00			0,00	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
				42,00	28051
				-1,00	28131
				-1,00	28135
				31 261,00	28138
				-160 003,00	28151
				-9 238,00	28153
				22 678,00	28156
				12 174,00	28172
				43 669,00	28173
				14 375,00	28175
				82 362,00	28178
				-9,00	28182
				-2 806,00	28188
			Opérations patrimoniales		
			Virement de la section de fonctionnement	-34 503,00	021
	0,00			0,00	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe eau concession.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

**Q. n° 37 – BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
OUVERTURES, TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CREDITS**

La décision modificative n°2 sur le budget annexe parcs d'activité telle que présentée ci-après, est la traduction des ajustements de dépenses et recettes nécessaires dans le cadre du budget 2023 en fonctionnement et investissement.

Section de fonctionnement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
	45 492,00	011 - 605		256 688,00	74 - 747888
	-5 443,00	011 - 608			
	-900,00	011 - 6045			
	23 412,00	67 - 673			
	194 127,00	65 - 65888			
	256 688,00			256 688,00 €	

Section d'investissement

Motif	Dépenses	Imp.	Motif	Recettes	Imp.
Travaux en cours (stocks)	-654 120,50	3351-040			
	654 120,90	3355 - 040			
	-0,40	1068			
	0,00			0,00 €	

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 novembre 2023,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget annexe parcs d'activité.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 38 – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2023

Conformément au paragraphe V à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse ou reçoit une attribution de compensation de ses communes membres.

La fixation du montant définitif de l'attribution de compensation 2023 intègre les coûts supplémentaires intervenus au titre du service commun « secrétariat de mairie » en 2023, conformément à la délibération du 16 décembre 2019 relative à la création de ce service commun.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 selon le tableau suivant :

	Attribution de compensation prévisionnelle 2023		Coût supplémentaire du service commun "Secrétariat de mairie" en 2023	Attribution de compensation définitive 2023	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEUX EN AMIENOIS		4 344,44 €	- 5 315,87 €	971,43 €	- €
ALBERT	1 572 074,94 €	- €		1 572 074,94 €	- €
ARQUEVES	- €	2 713,91 €		- €	2 713,91 €
AUCHONVILLERS	- €	4 322,53 €		- €	4 322,53 €
AUTHIE	- €	3 746,00 €		- €	3 746,00 €
AUTHUILLE	- €	4 973,41 €		- €	4 973,41 €
AVELUY	- €	1 313,04 €	- 386,62 €	- €	926,42 €
BAYENCOURT	- €	1 738,19 €		- €	1 738,19 €
BAZENTIN	- €	9 302,41 €	248,01 €	- €	9 550,42 €
BEAUCOURT SUR L'ANCRE	20 876,38 €	- €		20 876,38 €	- €
BEAUMONT HAMEL	2 286,51 €	- €	301,41 €	1 985,10 €	- €
BECORDEL BECOURT	- €	6 895,01 €		- €	6 895,01 €
BERTRANCOURT	- €	15 923,65 €	838,78 €	- €	16 762,43 €
BOUZINCOURT	100 991,40 €	- €		100 991,40 €	- €
BRAY SUR SOMME	56 025,33 €	- €		56 025,33 €	- €
BUIRE SUR ANCRE	- €	6 643,03 €		- €	6 643,03 €
BUS LES ARTOIS	3 982,89 €	- €		3 982,89 €	- €
CAPPY	- €	3 765,01 €	- 370,30 €	- €	3 394,71 €
CARNOY-MAMETZ	1 943,28 €	- €		1 943,28 €	- €
CHUIGNOLLES	- €	2 098,32 €		- €	2 098,32 €
COIGNEUX	- €	1 821,56 €		- €	1 821,56 €
COLINCAMPS	- €	3 420,23 €		- €	3 420,23 €
CONTALMAISON	- €	16 449,71 €	463,95 €	- €	16 913,66 €
COURCELETTE	- €	11 616,46 €	311,44 €	- €	11 927,90 €

	Attribution de compensation prévisionnelle 2023		Coût supplémentaire du service commun "Secrétariat de mairie" en 2023	Attribution de compensation définitive 2023	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
COURCELLES AU BOIS	- €	2 037,35 €		- €	2 037,35 €
CURLU	23 097,71 €	- €		23 097,71 €	- €
DERNANCOURT	- €	25 794,96 €	1 061,07 €	- €	26 856,03 €
ECLUSIER VAUX	- €	18 592,98 €	237,93 €	- €	18 830,91 €
ENGLBELMER	- €	7 553,31 €		- €	7 553,31 €
ETINEHEM -MERICOURT	- €	53 688,64 €	1 193,53 €	- €	54 882,17 €
FORCEVILLE EN AMIENOIS	68,88 €	- €		68,88 €	- €
FRICOURT	- €	30 927,39 €	640,02 €	- €	31 567,41 €
FRISE		11 364,03 €	- 6 554,95 €		4 809,08 €
GRANDCOURT	- €	6 332,34 €		- €	6 332,34 €
HARPONVILLE	- €	3 433,39 €		- €	3 433,39 €
HEDAUVILLE	211,80 €	- €		211,80 €	- €
HERISSART	10 934,04 €	- €		10 934,04 €	- €
IRLES	- €	3 849,01 €		- €	3 849,01 €
LA NEUVILLE LES BRAY	2 617,69 €	- €		2 617,69 €	- €
LAVIEVILLE	- €	8 700,35 €	- 1 240,32 €	- €	7 460,03 €
LEALVILLERS	16,29 €	- €		16,29 €	- €
LOUVENCOURT	8 747,12 €	- €		8 747,12 €	- €
MAILLY MAILLET	5 655,37 €	- €		5 655,37 €	- €
MARICOURT	7 606,87 €	- €		7 606,87 €	- €
MARIEUX	- €	5 202,69 €	111,22 €	- €	5 313,91 €
MEALTE	110 734,38 €	- €		110 734,38 €	- €
MESNIL MARTINSART	- €	6 692,46 €		- €	6 692,46 €
MILLEN COURT	- €	2 892,82 €		- €	2 892,82 €
MIRAUMONT	14 904,70 €	- €		14 904,70 €	- €
MONTAUBAN DE PICARDIE	5 887,90 €	- €		5 887,90 €	- €
MORLANCOURT	- €	19 058,84 €	848,73 €	- €	19 907,57 €
OVILLERS LA BOISSELLE	- €	4 903,27 €		- €	4 903,27 €
POZIERES	- €	17 063,91 €	535,26 €	- €	17 599,17 €
PUCHEVILLERS	1 047,56 €	- €		1 047,56 €	- €
PYS	- €	3 925,88 €		- €	3 925,88 €
RAINCHEVAL	- €	6 774,49 €		- €	6 774,49 €
SAINT LEGER LES AUTHIE	- €	3 555,65 €		- €	3 555,65 €
SENLIS LE SEC	2 335,64 €	- €		2 335,64 €	- €
SUZANNE	20 113,02 €	- €		20 113,02 €	- €
THIEPVAL	- €	10 805,77 €	447,14 €	- €	11 252,91 €
THIEVRES	2 425,01 €	- €		2 425,01 €	- €
TOUTENCOURT	- €	9 722,61 €		- €	9 722,61 €
VARENNES	31 008,01 €	- €		31 008,01 €	- €
VAUCHELLES LES AUTHIE	- €	2 239,96 €		- €	2 239,96 €
VILLE SUR ANCRE	- €	1 526,68 €		- €	1 526,68 €
TOTAL	2 005 592,72 €	367 725,69 €	- 6 629,57 €	2 006 262,74 €	361 766,14 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCOUK (ALBERT), CHRISTIAN BERNARD (OVILLERS-LA-BOISSELLE).

Q. n° 39 – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2024

Conformément au paragraphe V à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse ou reçoit une attribution de compensation de ses communes membres.

Dans l'attente de la fixation du montant définitif de l'attribution de compensation, le Conseil communautaire doit notifier aux communes avant le 15 février de chaque année le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2024 intègre les coûts supplémentaires estimés au titre du service commun « secrétariat de mairie » en 2024, conformément à la délibération du 16 décembre 2019 relative à la création de ce service commun.

C'est pourquoi,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2024 selon le tableau suivant :

	Attribution de compensation définitive 2023		Coût prévisionnel supplémentaire du service commun "Secrétariat de mairie" en 2024	Attribution de compensation prévisionnelle 2024	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
ACHEUX EN AMIENOIS	971,43 €	- €	1 227,54 €		256,11 €
ALBERT	1 572 074,94 €	- €		1 572 074,94 €	- €
ARQUEVES	- €	2 713,91 €		- €	2 713,91 €
AUCHONVILLERS	- €	4 322,53 €		- €	4 322,53 €
AUTHIE	- €	3 746,00 €		- €	3 746,00 €
AUTHUILLE	- €	4 973,41 €		- €	4 973,41 €
AVELUY	- €	926,42 €	737,81 €	- €	1 664,23 €
BAYENCOURT	- €	1 738,19 €		- €	1 738,19 €
BAZENTIN	- €	9 550,42 €	191,25 €	- €	9 741,67 €
BEAUCOURT SUR L'ANCRE	20 876,38 €	- €		20 876,38 €	- €
BEAUMONT HAMEL	1 985,10 €	- €	351,87 €	1 633,23 €	- €
BECORDEL BECOURT	- €	6 895,01 €		- €	6 895,01 €
BERTRANCOURT	- €	16 762,43 €	253,42 €	- €	17 015,85 €
BOUZINCOURT	100 991,40 €	- €		100 991,40 €	- €
BRAY SUR SOMME	56 025,33 €	- €		56 025,33 €	- €
BUIRE SUR ANCRE	- €	6 643,03 €		- €	6 643,03 €
BUS LES ARTOIS	3 982,89 €	- €		3 982,89 €	- €
CAPPY	- €	3 394,71 €	914,55 €	- €	4 309,26 €
CARNOY-MAMETZ	1 943,28 €	- €		1 943,28 €	- €
CHUIGNOLLES	- €	2 098,32 €		- €	2 098,32 €
COIGNEUX	- €	1 821,56 €		- €	1 821,56 €
COLINCAMPS	- €	3 420,23 €		- €	3 420,23 €
CONTALMAISON	- €	16 913,66 €	423,52 €	- €	17 337,18 €
COURCELETTE	- €	11 927,90 €	237,24 €	- €	12 165,14 €

	Attribution de compensation définitive 2023		Coût prévisionnel supplémentaire du service commun "Secrétariat de mairie" en 2024	Attribution de compensation prévisionnelle 2024	
	versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211		versée aux communes compte 739211	versée par les communes compte 73211
COURCELLES AU BOIS	- €	2 037,35 €		- €	2 037,35 €
CURLU	23 097,71 €	- €		23 097,71 €	- €
DERNANCOURT	- €	26 856,03 €	607,30 €	- €	27 463,33 €
ECLUSIER VAUX	- €	18 830,91 €	422,33 €	- €	19 253,24 €
ENGLEBELMER	- €	7 553,31 €		- €	7 553,31 €
ETINEHEM -MERICOURT	- €	54 882,17 €	1 161,94 €	- €	56 044,11 €
FORCEVILLE EN AMIENOIS	68,88 €	- €		68,88 €	- €
FRICOURT	- €	31 567,41 €	875,88 €	- €	32 443,29 €
FRISE		4 809,08 €	545,83 €		5 354,91 €
GRANDCOURT	- €	6 332,34 €		- €	6 332,34 €
HARPONVILLE	- €	3 433,39 €		- €	3 433,39 €
HEDAUVILLE	211,80 €	- €		211,80 €	- €
HERISSART	10 934,04 €	- €		10 934,04 €	- €
IRLES	- €	3 849,01 €		- €	3 849,01 €
LA NEUVILLE LES BRAY	2 617,69 €	- €		2 617,69 €	- €
LAVIEVILLE	- €	7 460,03 €	133,26 €	- €	7 593,29 €
LEALVILLERS	16,29 €	- €		16,29 €	- €
LOUVENCOURT	8 747,12 €	- €		8 747,12 €	- €
MAILLY MAILLET	5 655,37 €	- €		5 655,37 €	- €
MARICOURT	7 606,87 €	- €		7 606,87 €	- €
MARIEUX	- €	5 313,91 €	63,90 €	- €	5 377,81 €
MEAULTE	110 734,38 €	- €		110 734,38 €	- €
MESNIL MARTINSART	- €	6 692,46 €		- €	6 692,46 €
MILLEN COURT	- €	2 892,82 €		- €	2 892,82 €
MIRAUMONT	14 904,70 €	- €		14 904,70 €	- €
MONTAUBAN DE PICARDIE	5 887,90 €	- €		5 887,90 €	- €
MORLANCOURT	- €	19 907,57 €	539,45 €	- €	20 447,02 €
OVILLERS LA BOISSELLE	- €	4 903,27 €		- €	4 903,27 €
POZIERES	- €	17 599,17 €	444,96 €	- €	18 044,13 €
PUCHEVILLERS	1 047,56 €	- €		1 047,56 €	- €
PYS	- €	3 925,88 €		- €	3 925,88 €
RAINCHEVAL	- €	6 774,49 €		- €	6 774,49 €
SAINT LEGER LES AUTHIE	- €	3 555,65 €		- €	3 555,65 €
SENLIS LE SEC	2 335,64 €	- €		2 335,64 €	- €
SUZANNE	20 113,02 €	- €		20 113,02 €	- €
THIEPVAL	- €	11 252,91 €	255,47 €	- €	11 508,38 €
THIEVRES	2 425,01 €	- €		2 425,01 €	- €
TOUTENCOURT	- €	9 722,61 €		- €	9 722,61 €
VARENNES	31 008,01 €	- €		31 008,01 €	- €
VAUCHELLES LES AUTHIE	- €	2 239,96 €		- €	2 239,96 €
VILLE SUR ANCRE	- €	1 526,68 €		- €	1 526,68 €
TOTAL	2 006 262,74 €	361 766,14 €	9 387,52 €	2 004 939,44 €	369 830,36 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), ROMAIN MAREEN, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), CHRISTIAN BERNARD (OVILLERS-LA-BOISSELLE).

Q. n° 40 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITE

En 2009, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot créait un budget annexe Parcs d'Activité destiné à suivre, de façon isolée, les opérations financières et comptables liées à l'aménagement des zones d'activité économique.

Considérant la nécessité de prévoir un budget annexe par zone d'activité, la collectivité a donc créé, lors du Conseil communautaire du 22 juin 2023, quatre nouveaux budgets annexes à savoir :

- Un budget annexe « Aéroport de Picardie »
- Un budget annexe « Parc d'activité Henry Potez »
- Un budget annexe « Parc d'activité de Bray-sur-Somme »
- Un budget annexe « Parc d'activité de l'Avenir »

Sachant que les dépenses d'aménagement relatives au parc d'activité Liné sont terminées, les dépenses d'entretien seront intégrées au budget principal de la collectivité dès l'exercice 2024.

A ce titre, il convient de procéder à la clôture du budget annexe Parcs d'activité.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à la clôture du budget annexe Parcs d'Activité au 31 décembre 2023,
- de constater que les résultats reportés du compte administratif 2023 du budget annexe Parcs d'activité seront intégrés au budget principal après le vote du compte administratif 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE).

Q. n° 41 – ÉQUIPEMENT CULTURE ET JEUNESSE A ACHEUX-EN-AMIÉNOIS MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2020, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une autorisation de programme pour suivre l'opération « équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois ». Cette autorisation de programme a été modifiée lors des séances du Conseil communautaire du 12 avril 2021, du 4 avril 2022 et du 3 avril 2023 pour tenir compte de l'évolution du programme de l'opération et des modifications de calendrier du projet.

L'autorisation de programme se trouvait alors déclinée comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2020	2021	2022	2023	2024
		2 511 000,00 €	0,00 €	41 231,35 €	128 232,25 €	2 280 768,00 €	60 768,40 €
20	Immobilisations incorporelles	150 268,65 €	0,00 €	25 788,00 €	16 829,20 €	99 383,00 €	8 268,45 €
21	Immobilisations corporelles	358 000,00 €				308 000,00 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 002 731,35 €		15 443,35 €	111 403,05 €	1 873 385,00 €	2 499,95 €

Il convient aujourd'hui de modifier à nouveau cette autorisation de programme, pour tenir compte des révisions de prix appliquées aux montants de travaux initiaux et des aléas relatifs à l'opération (+ 173 847,60 €), comme suit :

Chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice					
		2020	2021	2022	2023	2024	
	2 684 847,60 €	0,00 €	41 231,35 €	128 232,25 €	2 135 384,00 €	380 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	67 617,20 €	0,00 €	25 788,00 €	16 829,20 €	25 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	286 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 000,00 €	49 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 331 230,40 €	0,00 €	15 443,35 €	111 403,05 €	1 873 384,00 €	331 000,00 €

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 approuvant la mise en place des autorisations de programme et le règlement d'application ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2020 créant l'autorisation de programme « Équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021, du 04 avril 2022 et du 03 avril 2023, modifiant l'autorisation de programme « Équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois » ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement, pour ladite opération comme suit :

Chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice					
		2020	2021	2022	2023	2024	
	2 684 847,60 €	0,00 €	41 231,35 €	128 232,25 €	2 135 384,00 €	380 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	67 617,20 €	0,00 €	25 788,00 €	16 829,20 €	25 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	286 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 000,00 €	49 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 331 230,40 €	0,00 €	15 443,35 €	111 403,05 €	1 873 384,00 €	331 000,00 €

- de préciser que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :
 - o FCTVA : 439 000 €
 - o Subventions et Fonds de concours prévisionnels : 1 786 402 €
 - o Autofinancement : 459 445,60 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), RENE DELATTRE (MIRAUMONT).

Q. n° 42 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE HISTOIRE DE MÉAULTE

L'Association Aéronautique Histoire de Méaulte, créée en 1988, s'est donnée pour mission de faire connaître, de préserver et de valoriser le patrimoine culturel, social et technologique de l'établissement aéronautique de Méaulte. Grâce à l'énergie collective de ses bénévoles, elle porte la mémoire et l'histoire de l'usine aéronautique de Méaulte. Elle entretient une grande quantité de documents et objets historiques, édite des ouvrages sur l'histoire aéronautique locale et porte des expositions sur cette thématique.

Dans le cadre des 100 ans de l'ouverture de l'usine Potez et, dans le même temps, des 100 ans de l'industrie aéronautique au Pays du Coquelicot, un comité de pilotage réunit plusieurs acteurs de la vie aéronautique, économique et touristique locale pour coordonner et proposer des animations tout au long de l'année 2024.

Ce comité rassemble de nombreux partenaires dont l'Association Aéronautique Histoire de Méaulte. Son expertise et son accompagnement sont essentiels dans la construction du programme qui sera proposé en 2024.

Dans le cadre de cet événement, l'association souhaite organiser une exposition sur l'usine de Méaulte et Henry Potez au Zèbre d'Albert et l'étendre jusque dans les rues et les commerces de la ville d'Albert. L'association envisage également d'effectuer des interventions dans les écoles pour sensibiliser les élèves à l'histoire de l'aéronautique ou encore d'éditer plusieurs nouveaux ouvrages sur cette même thématique.

La Communauté de communes souhaite apporter son soutien technique et financier à l'association pour qu'elle porte, avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le centenaire de l'usine et grâce à ses événements, la renommée touristico-aéronautique du Pays du Coquelicot.

La Communauté de communes apportera une aide financière exceptionnelle de 2000 €. L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, diffusion aux communes et secrétaires de mairies). Et les locaux et moyens techniques du Zèbre d'Albert seront partiellement mis à sa disposition pour l'accueil d'une exposition.

Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est pourquoi,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le courrier de sollicitation de l'association en date du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle globale d'un montant maximum de 2000€ pour l'Association Aéronautique Histoire de Méaulte, dans le cadre des 100 ans de l'usine aéronautique de Méaulte,
- d'approuver le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE).

Q. n° 43 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ÉPOPÉE DE L'INDUSTRIE ET DE L'AÉRONAUTIQUE

L'Association Épopée de l'Industrie et de l'Aéronautique dispose d'une collection privée unique, réunie par Marc Bétrancourt, sur 2 hectares situés rue de l'Industrie à Albert. En son sein, c'est l'histoire industrielle du Pays du Coquelicot qui se raconte dont une partie de l'épopée aéronautique de notre territoire.

En 2024, l'association souhaite être l'un des acteurs des célébrations du centenaire de l'ouverture de l'usine Potez et, dans le même temps, des 100 ans de l'industrie aéronautique au Pays du Coquelicot. Pour pouvoir ouvrir le site au public et lui donner une dimension de musée, l'association doit réaliser des travaux de mise aux normes et d'amélioration du circuit de visite. Ils sont essentiels pour que l'association puisse rendre publique sa collection unique d'avions et d'objets de l'industrie locale.

La visite préalable de la commission de sécurité a permis de lister l'ensemble des points à améliorer avant l'ouverture des lieux. Le montant prévisionnel des travaux est de 45 000 € TTC.

Le Département de la Somme, la Région et la Communauté de communes ont été sollicités pour accompagner ce projet. Le Département a déjà fait entendre qu'il soutiendrait l'initiative.

La Communauté de communes envisage, elle aussi, d'accompagner cette initiative et d'en faire un nouvel atout pour le territoire. L'ouverture du musée, prévue en avril 2024, pourrait également constituer l'un des temps forts du centenaire de l'Aéronautique.

La Communauté de communes propose d'apporter un soutien financier exceptionnel à l'association à hauteur de 30% du coût total du projet et de mettre à sa disposition ses moyens de communication pour l'ouverture du site (site internet, magazine communautaire, diffusion aux communes et secrétaires de mairies).

Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est pourquoi,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu le courrier de l'association en date du

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Administration générale » réunie le 16 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle équivalente à 30% du coût total du projet, dans la limite de 13 500 €, à l'Association Épopée de l'Industrie et de l'Aéronautique,
- d'approuver le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Romain MAREEN :

Comme c'est un montant prévisionnel, si cela venait à être plus haut ou en dessous mais ça m'étonnerait, donc plus haut, on aiderait tout de même à 30% ?

Michel WATELAIN :

Non, c'est plafonné à 30% de 45 000 euros, et c'est quand même une approche assez juste.

Romain MAREEN :

Merci beaucoup.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Avant de clore ce Conseil et de prendre part au cocktail dinatoire que l'on se fait un plaisir de vous offrir, y a-t-il des questions d'ordre général ? S'il n'y en a pas, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H20

Le Président,


Michel WATELAIN

La Secrétaire de séance,


Shanaël BERTON

